

Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 22 septembre 2026

N° 2026 IX 01

Administration
générale

Adoption des
procès-verbaux des
30 juin et 21 juillet 2026

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 29

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :
le 15 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux septembre à vingt heures quinze, le conseil municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur Jean-René GUERIN, maire. La séance a été publique.

Présents : M. Jean-René GUÉRIN, maire ; Mme Carine GRASSET, M. Olivier TIREL, Mme Christine DEROYAND, M. Thomas GAUTIER, Mme Anne DELFRAISSY, M. Claude PICHON, Mme Sylvie NICOLLE, adjoints au maire ; M. Cyrille BERTHELOT, Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Sonia LEGROS, maires délégués ; Mme Louise AMELINE, M. Pascal CATHERINE, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Maryse DOMIN-FOURNIER, Mme Karine DOUESNEAU, M. Christophe DUHAMEL, M. Corentin ESNOUT, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sylvie GOHARD, M. Patrick HELLEU, M. Jimmy LASSALLE, Mme Nathalie LATULIPE, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Dominique LECHAT, M. Frédéric LISS, Mme Maryline MARTIN, Mme Jade NORMAND, M. Charles OURY, conseillers municipaux.

Absents : Mme Nathalie PANASSIÉ, Mme Florence SOUFFRANT.

Procurations : Mme PANASSIÉ à Mme DELAUNAY, Mme SOUFFRANT à M. BERTHELOT.

Mme Myriam DELAUNAY a été nommée secrétaire de séance.

N° 2026 IX 01 : Administration générale - Adoption des procès-verbaux des 30 juin et 21 juillet 2026

VU les articles L.2121-15 et L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que les procès-verbaux des séances des 30 juin et 21 juillet 2026 ont été transmis aux membres du conseil municipal et doivent être adoptés.

*

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les procès-verbaux des 30 juin et 21 juillet 2026, validés par les secrétaires de séance et demande s'ils ont des observations à formuler. Il précise qu'en ne procédant pas au vote à scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote se déroulera à main levée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter les procès-verbaux des 30 juin et 21 juillet 2026.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Jean-René GUÉRIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 22 septembre 2026

N° 2026 IX 02

Administration
générale

Désignation d'un
correspondant
« incendie et secours »

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 29

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :
le 15 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux septembre à vingt heures quinze, le conseil municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur Jean-René GUERIN, maire. La séance a été publique.

Présents : M. Jean-René GUÉRIN, maire ; Mme Carine GRASSET, M. Olivier TIREL, Mme Christine DEROYAND, M. Thomas GAUTIER, Mme Anne DELFRAISSY, M. Claude PICHON, Mme Sylvie NICOLLE, adjoints au maire ; M. Cyrille BERTHELOT, Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Sonia LEGROS, maires délégués ; Mme Louise AMELINE, M. Pascal CATHERINE, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Maryse DOMIN-FOURNIER, Mme Karine DOUESNEAU, M. Christophe DUHAMEL, M. Corentin ESNOUT, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sylvie GOHARD, M. Patrick HELLEU, M. Jimmy LASSALLE, Mme Nathalie LATULIPE, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Dominique LECHAT, M. Frédéric LISS, Mme Maryline MARTIN, Mme Jade NORMAND, M. Charles OURY, conseillers municipaux.

Absents : Mme Nathalie PANASSIÉ, Mme Florence SOUFFRANT.

Procurations : Mme PANASSIÉ à Mme DELAUNAY, Mme SOUFFRANT à M. BERTHELOT.

Mme Myriam DELAUNAY a été nommée secrétaire de séance.

N° 2026 IX 02 : Administration générale – Désignation d'un correspondant « incendie et secours »

VU l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au mode de nomination des représentants de la commune,

VU l'article D.731-14 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU la Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers volontaires,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue des élections municipales du 15 mars 2026, les communes et EPCI doivent procéder à la désignation de leurs représentants au sein des organismes extérieurs,

CONSIDÉRANT la demande de la Préfecture de la Manche, en date du 4 septembre 2026.

*

La Commune Nouvelle de Saint-James, sur demande de la Préfecture, doit désigner un correspondant « incendie et secours », suite aux élections municipales du 15 mars 2026.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant « incendie et secours » peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et à la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune,
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal de communiquer au président du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Manche, ainsi qu'à Monsieur le Préfet, le nom et les coordonnées du correspondant désigné.

Il est proposé, après étude en bureau municipal, de désigner Monsieur le Maire en tant que correspondant « incendie et secours ».

Monsieur le Maire précise qu'en ne procédant pas au vote à scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 alinéa 4 du CGCT, le vote se déroulera à main levée. Pour cela, la décision doit être prise à l'unanimité des membres présents.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De désigner Monsieur le Maire en tant que correspondant « incendie et secours »,
- De transmettre la présente décision au président du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Manche, ainsi qu'à Monsieur le Préfet,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Jean-René GUÉRIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 22 septembre 2026

N° 2026 IX 03

Administration
générale

Dérogation à la règle de
repos dominical des
salariés du secteur
automobile

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 29

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :
le 15 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux septembre à vingt heures quinze, le conseil municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur Jean-René GUERIN, maire. La séance a été publique.

Présents : M. Jean-René GUÉRIN, maire ; Mme Carine GRASSET, M. Olivier TIREL, Mme Christine DEROYAND, M. Thomas GAUTIER, Mme Anne DELFRAISSY, M. Claude PICHON, Mme Sylvie NICOLLE, adjoints au maire ; M. Cyrille BERTHELOT, Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Sonia LEGROS, maires délégués ; Mme Louise AMELINE, M. Pascal CATHERINE, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Maryse DOMIN-FOURNIER, Mme Karine DOUESNEAU, M. Christophe DUHAMEL, M. Corentin ESNOULT, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sylvie GOHARD, M. Patrick HELLEU, M. Jimmy LASSALLE, Mme Nathalie LATULIPE, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Dominique LECHAT, M. Frédéric LISS, Mme Maryline MARTIN, Mme Jade NORMAND, M. Charles OURY, conseillers municipaux.

Absents : Mme Nathalie PANASSIÉ, Mme Florence SOUFFRANT.

Procurations : Mme PANASSIÉ à Mme DELAUNAY, Mme SOUFFRANT à M. BERTHELOT.

Mme Myriam DELAUNAY a été nommée secrétaire de séance.

N° 2026 IX 03 : Administration générale - Dérogation à la règle de repos dominical du secteur automobile

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail, notamment ses articles L. 3132-26, L. 3132-27 et R. 3132-21,

VU le courrier de MOBILIANS en date du 2 septembre 2026 sollicitant la possibilité, pour les commerces de détail du secteur automobile qui le souhaitent, de bénéficier de dérogations au repos dominical à l'occasion de cinq opérations commerciales organisées en 2027,

CONSIDÉRANT que l'article L. 3132-26 du Code du Travail permet au Maire, après avis du conseil municipal, de supprimer le repos dominical des salariés des commerces de détail dans la limite de douze dimanches par année civile,

CONSIDÉRANT que le Code du Travail demande l'obtention de l'avis préalable du conseil municipal et consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées.

*

MOBILIANS, organisation professionnelle représentant les entreprises du secteur automobile, a sollicité la commune afin de permettre aux concessionnaires automobiles qui le souhaitent d'ouvrir leurs établissements à l'occasion de cinq opérations commerciales organisées en 2027.

Les cinq dimanches proposés sont les suivants : le 17 janvier 2027, le 14 mars 2027, le 13 juin 2027, le 12 septembre 2027 et le 17 octobre 2027.

Le Code du Travail permet au Maire de supprimer le repos dominical des salariés des commerces de détail pour un maximum de douze dimanches par année civile. Cette décision relève du Maire, par arrêté, après avis préalable du conseil municipal.

Lorsque le nombre de dimanches concernés excède cinq, l'avis conforme de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre est également requis. La demande présentée par le secteur automobile portant sur cinq dimanches, cette consultation n'est pas nécessaire en l'espèce.

Le bureau municipal, saisi de ce sujet lors de sa réunion du 7 septembre 2026, a émis un avis favorable aux dates proposées.

Il a donc été proposé au conseil municipal d'émettre à son tour un avis favorable à ces cinq dérogations au repos dominical. La décision sera ensuite formalisée par arrêté du Maire, après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable à la suppression du repos dominical des salariés des commerces de détail du secteur automobile implantés sur le territoire de la Commune Nouvelle de Saint-James pour les cinq dimanches suivants : 17 janvier 2027, 14 mars 2027, 13 juin 2027, 12 septembre 2027 et 17 octobre 2027.
- De prendre acte que, conformément aux dispositions du Code du Travail, la décision de dérogation au repos dominical relève du Maire et sera prise par arrêté, après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées,
- D'acter que la présente délibération constitue l'avis du conseil municipal prévu à l'article L. 3132-26 du Code du Travail,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Jean-René GUÉRIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 22 septembre 2026

N° 2026 IX 04

Fiscalité

Taxe sur les
logements vacants

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 29

Suffrages exprimés : 30

Date de convocation :
le 15 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux septembre à vingt heures quinze, le conseil municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur Jean-René GUERIN, maire. La séance a été publique.

Présents : M. Jean-René GUÉRIN, maire ; Mme Carine GRASSET, M. Olivier TIREL, Mme Christine DEROYAND, M. Thomas GAUTIER, Mme Anne DELFRAISSY, M. Claude PICHON, Mme Sylvie NICOLLE, adjoints au maire ; M. Cyrille BERTHELOT, Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Sonia LEGROS, maires délégués ; Mme Louise AMELINE, M. Pascal CATHERINE, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Maryse DOMIN-FOURNIER, Mme Karine DOUESNEAU, M. Christophe DUHAMEL, M. Corentin ESNOULT, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sylvie GOHARD, M. Patrick HELLEU, M. Jimmy LASSALLE, Mme Nathalie LATULIPE, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Dominique LECHAT, M. Frédéric LISS, Mme Maryline MARTIN, Mme Jade NORMAND, M. Charles OURY, conseillers municipaux.

Absents : Mme Nathalie PANASSIÉ, Mme Florence SOUFFRANT.

Procurations : Mme PANASSIÉ à Mme DELAUNAY, Mme SOUFFRANT à M. BERTHELOT.

Mme Myriam DELAUNAY a été nommée secrétaire de séance.

N° 2026 IX 04 : Fiscalité - Taxe sur les logements vacants

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,
VU le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1406 bis, 1639 A et 1639 A bis,
VU l'article 108 de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026, portant création de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter des impositions établies au titre de l'année 2027,
VU le décret n° 2026-831 du 25 août 2026 relatif au champ d'application de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,
VU l'avis de la commission Urbanisme du 17 septembre 2026,

CONSIDÉRANT que la Commune Nouvelle de Saint-James ne figure pas parmi les communes dans lesquelles la taxe sur la vacance des locaux d'habitation s'appliquera de plein droit,

CONSIDÉRANT que l'article 1406 bis du Code Général des Impôts permet aux communes, situées hors des zones tendues, d'instituer cette taxe sur les logements vacants depuis au moins deux années, au 1er janvier de l'année d'imposition,

CONSIDÉRANT que la mobilisation des logements durablement vacants contribue à développer l'offre de logements existante, à limiter la dégradation du bâti et à renforcer l'attractivité des centres-bourgs,

CONSIDÉRANT que cette démarche s'inscrit dans les objectifs de sobriété foncière et de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'instituer la taxe avant le 1er octobre 2026 pour permettre son application à compter des impositions établies au titre de l'année 2027.

*

La taxe d'habitation sur les résidences principales a été progressivement supprimée pour l'ensemble des contribuables. Les communes conservent toutefois la possibilité de recourir à des dispositifs fiscaux destinés à lutter contre la vacance durable des logements.

Jusqu'en 2026, deux dispositifs coexistent : la taxe annuelle sur les logements vacants, applicable de plein droit dans les zones tendues, et la taxe d'habitation sur les logements vacants, que les communes situées hors de ces zones peuvent instituer par délibération.

L'article 108 de la loi de finances pour 2026 fusionne ces deux dispositifs à compter du 1er janvier 2027. Ils seront remplacés par une nouvelle taxe unique dénommée « taxe sur la vacance des locaux d'habitation », codifiée à l'article 1406 bis du Code Général des Impôts.

Saint-James ne figure pas dans la liste des communes classées en zone tendue par le décret du 25 août 2026. La taxe ne s'appliquera donc pas automatiquement sur son territoire. Le conseil municipal peut néanmoins décider de l'instituer pour les logements vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition.

Pour l'imposition établie au titre de 2027, la durée de vacance constatée avant le 1er janvier 2027 sera prise en compte. Un logement pourra donc être imposé dès 2027 s'il remplit déjà la condition de durée prévue par la loi.

La taxe concerne les maisons et appartements habitables, non meublés et laissés volontairement vacants. Elle ne s'applique notamment pas :

- aux logements occupés pendant plus de 90 jours consécutifs au cours de l'une des deux années de référence,
- aux logements dont la vacance est indépendante de la volonté du propriétaire, notamment lorsqu'ils sont proposés à la vente ou à la location au prix du marché, sans trouver preneur,
- aux logements qui ne peuvent être occupés dans des conditions normales,
- aux dépendances du domaine public,
- aux logements concernés par les exclusions applicables aux organismes de logement social prévues par la loi.

La taxe sera due par le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou à réhabilitation, ou l'emphytéote qui dispose du logement depuis le début de la période de vacance.

Son assiette correspondra à la valeur locative cadastrale du logement. La Direction Générale des Finances Publiques assurera l'établissement, le contrôle et le recouvrement de l'imposition.

Dans les communes situées hors des zones tendues, le conseil municipal doit également fixer le taux de la taxe, dans la limite maximale de 50 %. Conformément aux recommandations de la Direction Générale des Finances Publiques, il est proposé de distinguer la décision d'institution de la taxe de celle relative à son taux.

La présente délibération porte donc uniquement sur l'institution de la taxe à compter de 2027. Le conseil municipal sera appelé à fixer son taux dans le cadre du vote des taux de fiscalité directe locale pour 2027, au plus tard le 15 avril 2027.

L'instauration de cette taxe poursuit avant tout un objectif incitatif. Elle vise à encourager les propriétaires à remettre les logements durablement vacants sur le marché, par la vente, la location ou la réalisation des travaux nécessaires à leur occupation.

Cette mesure contribue également à préserver le bâti existant, à soutenir la vitalité des centres-bourgs et à répondre aux besoins en logements, sans recourir systématiquement à de nouvelles constructions. Elle s'inscrit ainsi dans les orientations nationales relatives à la sobriété foncière et dans l'anticipation des objectifs du Zéro artificialisation nette.

Le nombre définitif de logements imposables et le produit fiscal attendu ne peuvent pas être déterminés avec précision à ce stade. L'assujettissement dépendra de la situation de chaque logement, de la durée réelle de sa vacance et des exclusions prévues par la loi. Les éventuels dégrèvements résultant d'une appréciation erronée de la vacance seront mis à la charge de la Commune.

Lorsque la commune institue la taxe, celle-ci s'applique prioritairement sur son territoire. Une éventuelle délibération de la communauté d'agglomération ne pourrait donc pas s'y appliquer.

Le sujet est inscrit à l'ordre du jour de la commission Urbanisme du jeudi 17 septembre.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (Mme DOUESNEAU s'abstient ; Mme GOHARD, M. DUHAMEL, M. LECHAT, M. LEBLOIS et Mme DELAUNAY, ayant pouvoir pour Mme PANASSIÉ, votent contre) :

- D'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation sur l'ensemble du territoire de la Commune Nouvelle de Saint-James à compter des impositions établies au titre de l'année 2027,
- De préciser que le taux de cette taxe sera fixé par une délibération distincte, dans la limite maximale de 50 % prévue par l'article 1406 bis du Code Général des Impôts,
- De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux compétents,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré,

Le Maire
Jean-René GUERIN



Envoyé en préfecture le 24/09/2026

Reçu en préfecture le 24/09/2026

Publié le

ID : 050-200063295-20260922-2026_IX_04-DE



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 22 septembre 2026

N° 2026 IX 05

Budget

Décision
modificative n° 2

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 29

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :
le 15 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux septembre à vingt heures quinze, le conseil municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur Jean-René GUERIN, maire. La séance a été publique.

Présents : M. Jean-René GUÉRIN, maire ; Mme Carine GRASSET, M. Olivier TIREL, Mme Christine DEROYAND, M. Thomas GAUTIER, Mme Anne DELFRAISSY, M. Claude PICHON, Mme Sylvie NICOLLE, adjoints au maire ; M. Cyrille BERTHELOT, Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Sonia LEGROS, maires délégués ; Mme Louise AMELINE, M. Pascal CATHERINE, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Maryse DOMIN-FOURNIER, Mme Karine DOUESNEAU, M. Christophe DUHAMEL, M. Corentin ESNOULT, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sylvie GOHARD, M. Patrick HELLEU, M. Jimmy LASSALLE, Mme Nathalie LATULIPE, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Dominique LECHAT, M. Frédéric LISS, Mme Maryline MARTIN, Mme Jade NORMAND, M. Charles OURY, conseillers municipaux.

Absents : Mme Nathalie PANASSIÉ, Mme Florence SOUFFRANT.

Procurations : Mme PANASSIÉ à Mme DELAUNAY, Mme SOUFFRANT à M. BERTHELOT.

Mme Myriam DELAUNAY a été nommée secrétaire de séance.

N° 2026 IX 05 : Budget - Décision modificative n° 2

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,
VU les dispositions comptables et financières des articles L.2311-5 et L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 2026 V 06 du 27 avril 2026, relative à l'adoption du budget primitif 2026 du budget principal,
VU la délibération n° 2026 VI 05 du 26 mai 2026 relative à l'adoption des comptes financiers uniques 2026,
VU la délibération n° 2026 VI 06 du 29 mai 2026 relative à l'affectation des résultats du budget principal,

CONSIDÉRANT que l'exécution et la gestion du budget principal 2026 nécessitent des ajustements budgétaires.

*

L'activité de la structure nécessite quelques ajustements sur le budget principal pour l'exercice 2026. Il s'agit d'inscrire des crédits supplémentaires du budget 2026 sur :

- l'opération n° 16 pour prévoir l'affectation de crédits suffisants jusqu'à la fin de l'exercice budgétaire,
- l'opération n° 21 pour couvrir les dépenses relatives au remplacement d'équipements sportifs dans les écoles,
- l'opération n° 47 pour couvrir les dépenses nécessaires au bouclage financier des aménagements pour le bourg de Carnet.

Fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Article	R/O	Libellé	Montant	Article	R/O	Libellé	Montant
615232	R	Entretien et réparations sur réseaux	- 16 056,83 €				
023	O	Virement à la section d'investissement	16 056,83 €				
Total			- €	Total			- €

Investissement							
Dépenses				Recettes			
Article/ opération	R/O	Libellé	Montant	Article/ opération	R/O	Libellé	Montant
2313	R	Réserve hors opération	- 40 000,00 €	021	O	Virement de la section de fonctionnement	16 056,83 €
2313/16	R	Constructions	30 000,00 €				
2188/21	R	Autres immobilisations corporelles	10 000,00 €				
2152/47	R	Installations de voirie	16 056,83 €				
Total			16 056,83 €	Total			16 056,83 €

R : réel

OS : ordre de section à section

OI : ordre à l'intérieur de la section

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider la décision modificative n° 2 du budget principal, selon les modalités présentées en séance,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
 Jean-René GUÉRIN

Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 22 septembre 2026

N° 2026 IX 06

Budget

Acceptation d'un don
assortie d'une
condition d'affectation

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 29

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :
le 15 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux septembre à vingt heures quinze, le conseil municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur Jean-René GUERIN, maire. La séance a été publique.

Présents : M. Jean-René GUÉRIN, maire ; Mme Carine GRASSET, M. Olivier TIREL, Mme Christine DEROYAND, M. Thomas GAUTIER, Mme Anne DELFRAISSY, M. Claude PICHON, Mme Sylvie NICOLLE, adjoints au maire ; M. Cyrille BERTHELOT, Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Sonia LEGROS, maires délégués ; Mme Louise AMELINE, M. Pascal CATHERINE, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Maryse DOMIN-FOURNIER, Mme Karine DOUESNEAU, M. Christophe DUHAMEL, M. Corentin ESNOULT, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sylvie GOHARD, M. Patrick HELLEU, M. Jimmy LASSALLE, Mme Nathalie LATULIPE, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Dominique LECHAT, M. Frédéric LISS, Mme Maryline MARTIN, Mme Jade NORMAND, M. Charles OURY, conseillers municipaux.

Absents : Mme Nathalie PANASSIÉ, Mme Florence SOUFFRANT.

Procurations : Mme PANASSIÉ à Mme DELAUNAY, Mme SOUFFRANT à M. BERTHELOT.

Mme Myriam DELAUNAY a été nommée secrétaire de séance.

N° 2026 IX 06 : Budget - Acceptation d'un don assortie d'une condition d'affectation

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2242-1,
VU la délibération n° 2026 VI 02 du 26 mai 2026 portant délégations accordées à Monsieur le Maire,
VU la délibération n° 2025 VIII 21 du 15 décembre 2025 relative à la validation du plan de financement de l'opération de restauration de l'orgue de Keyenberg,

CONSIDÉRANT que le don de Monsieur Jean-Christophe DE LA HAYE SAINT-HILAIRE est assorti d'une condition d'affectation,

CONSIDÉRANT que tout don grevé doit faire l'objet d'une acceptation par le conseil municipal.

Monsieur Jean-Christophe DE LA HAYE SAINT-HILAIRE, ancien propriétaire du Château de La Paluelle à Saint-James, a souhaité effectuer un don de 2.500,00 € à la Commune Nouvelle de Saint-James, sous réserve que cette somme soit affectée au financement de l'opération de restauration de l'orgue de Keyenberg, aujourd'hui installé dans l'église Saint-Jacques. Le chèque n'a pas été encaissé, dans l'attente de l'acceptation de ce don par le conseil municipal.

Par délibération du 26 mai 2026 précitée, le conseil municipal a délégué au Maire la possibilité d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Le présent don étant assorti d'une condition d'affectation particulière, son acceptation relève par conséquent du conseil municipal. Il est proposé d'accepter ce don et d'affecter la somme correspondante au financement de l'opération de restauration de l'orgue de Keyenberg.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter le don de Monsieur Jean-Christophe DE LA HAYE SAINT-HILAIRE d'un montant de 2.500,00 €, assorti de la condition de l'affecter au financement de l'opération de restauration de l'orgue de Keyenberg,
- D'inscrire la recette correspondante au budget principal 2026 et de l'affecter au financement de cette opération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Jean-René GUÉRIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 22 septembre 2026

N° 2026 IX 07

Associations

Versement de
subventions

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 29

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :
le 15 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux septembre à vingt heures quinze, le conseil municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur Jean-René GUERIN, maire. La séance a été publique.

Présents : M. Jean-René GUÉRIN, maire ; Mme Carine GRASSET, M. Olivier TIREL, Mme Christine DEROYAND, M. Thomas GAUTIER, Mme Anne DELFRAISSY, M. Claude PICHON, Mme Sylvie NICOLLE, adjoints au maire ; M. Cyrille BERTHELOT, Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Sonia LEGROS, maires délégués ; Mme Louise AMELINE, M. Pascal CATHERINE, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Maryse DOMIN-FOURNIER, Mme Karine DOUESNEAU, M. Christophe DUHAMEL, M. Corentin ESNOULT, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sylvie GOHARD, M. Patrick HELLEU, M. Jimmy LASSALLE, Mme Nathalie LATULIPE, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Dominique LECHAT, M. Frédéric LISS, Mme Maryline MARTIN, Mme Jade NORMAND, M. Charles OURY, conseillers municipaux.

Absents : Mme Nathalie PANASSIÉ, Mme Florence SOUFFRANT.

Procurations : Mme PANASSIÉ à Mme DELAUNAY, Mme SOUFFRANT à M. BERTHELOT.

Mme Myriam DELAUNAY a été nommée secrétaire de séance.

N° 2026 IX 07 : Associations – Versement de subventions

VU l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2026 V 07 du 27 avril 2026 relative à l'adoption du budget 2026 du budget principal,

VU la commission Associations du 25 aout 2026,

CONSIDÉRANT l'obligation de transparence au regard des fonds publics versés aux associations.

*

Conformément à l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le détail des subventions accordées aux associations doit faire l'objet d'une délibération spécifique, en marge de celle relative à l'adoption du budget.

Ainsi, la Commission Associations réunie le 25 aout dernier propose au conseil municipal de statuer sur les demandes suivantes, arrivées après la commission du mois d'avril :

- L'association Amicale de Saint-Benoit, dont le but est d'organiser des animations locales, sollicite une subvention de 300 € pour son fonctionnement annuel.
- L'association la Villierspréenne sollicite une aide financière pour son fonctionnement annuel.
- L'association « Les Hirondelles », a pour but de sensibiliser les enfants à la question de la déscolarisation partout dans le monde. Elle mène de nombreuses actions afin de récolter des fonds pour son prochain voyage, prévu au Népal en octobre 2027 et sollicite une aide financière de la Commune Nouvelle.

Les membres de la Commission Association proposent d'accorder 300 € à l'Amicale de Saint Benoit, 800 € à la Villierspréenne, montant identique aux comités des fêtes et 400 € à l'association « Les Hirondelles », après analyse des dossiers de demande de subvention.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer 300 € à l'Amicale de Saint-Benoit, 800 € à la Villierspréenne et 400 € à l'association Les Hirondelles,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Jean-René GUÉRIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 22 septembre 2026

N° 2026 IX 08

Affaires foncières

**Vente du lot n° 12 au
Lotissement
Le Coteau du Battoir
à Saint-James**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 29

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :
le 15 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux septembre à vingt heures quinze, le conseil municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur Jean-René GUERIN, maire. La séance a été publique.

Présents : M. Jean-René GUÉRIN, maire ; Mme Carine GRASSET, M. Olivier TIREL, Mme Christine DEROYAND, M. Thomas GAUTIER, Mme Anne DELFRAISSY, M. Claude PICHON, Mme Sylvie NICOLLE, adjoints au maire ; M. Cyrille BERTHELOT, Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Sonia LEGROS, maires délégués ; Mme Louise AMELINE, M. Pascal CATHERINE, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Maryse DOMIN-FOURNIER, Mme Karine DOUESNEAU, M. Christophe DUHAMEL, M. Corentin ESNOUT, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sylvie GOHARD, M. Patrick HELLEU, M. Jimmy LASSALLE, Mme Nathalie LATULIPE, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Dominique LECHAT, M. Frédéric LISS, Mme Maryline MARTIN, Mme Jade NORMAND, M. Charles OURY, conseillers municipaux.

Absents : Mme Nathalie PANASSIÉ, Mme Florence SOUFFRANT.

Procurations : Mme PANASSIÉ à Mme DELAUNAY, Mme SOUFFRANT à M. BERTHELOT.

Mme Myriam DELAUNAY a été nommée secrétaire de séance.

N° 2026 IX 08 : Affaires foncières - Vente du lot n° 12 au Lotissement Le Coteau du Battoir à Saint-James

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 portant extension de la compétence « Assainissement collectif » à l'échelle communautaire,

VU la délibération n° 2022 VI 13 du 19 septembre 2022, relative à la commercialisation et la tarification de ce lotissement communal,

VU la délibération n° 2026 V 08 du 27 avril 2026, relative à l'adoption des budgets primitifs Lotissements 2026,

VU la commission Urbanisme du 17 septembre 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité d'autoriser le maire à prendre des mesures pour la cession de terrains sur le Lotissement Le Coteau du Battoir à Saint-James.

*

La Commune Nouvelle dispose de terrains viabilisés et commercialisables au lotissement Le Coteau du Battoir à Saint-James.

Ainsi, le lot n° 12, cadastré AB 227, d'une surface de 646 m², peut faire l'objet d'une vente au prix de 60 € TTC le m², soit une recette prévisionnelle de 38.760 € TTC, TVA incluse.

La Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie a fixé, par délibération du 28 mars 2019, la participation à l'assainissement collectif à 1.000,00 € TTC pour une habitation individuelle. Cette participation reste à la charge des acquéreurs pour chacune des ventes.

Tout raccordement d'autre nature que ce soit sera également à la charge des acquéreurs (ex : fibre optique, ...).

Le terrain en question faisant l'objet d'un intérêt par les acquéreurs depuis plusieurs semaines, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la signature du compromis et la vente définitive de la parcelle précitée, dès lors que les conditions suspensives seront remplies.

Dans le cadre de la gestion de la Commune Nouvelle, conformément à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a toute latitude pour déléguer ce pouvoir de signature aux adjoints au maire dans le cadre des délégations.

Au regard des différents notaires qui suivent les procédures pour les acheteurs et sur proposition de la commission Urbanisme, il est proposé d'attribuer la vente de ce lot à Maître Véronique BOISMORAND, notaire à Saint-James.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente et la vente (sous condition de remplir les conditions suspensives) du lot n° 12 du lotissement Le Coteau du Battoir à Saint-James (référence cadastrale AB 227), au prix de 60 € TTC le m², soit une recette prévisionnelle de 38.760 € TTC, TVA incluse,
- De désigner Maître Véronique BOISMORAND, notaire à Saint-James, pour encadrer la procédure,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Jean-René GUÉRIN

The block contains a blue ink signature of Jean-René GUÉRIN, which is written over a circular official stamp. The stamp features the text 'COMMUNE NOUVELLE' around the perimeter and a central emblem. The signature is a stylized 'JR' followed by a flourish.

Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 22 septembre 2026

N° 2026 IX 09

Affaires foncières

**Vente du lot n° 33 au
Lotissement
Le Coteau du Battoir
à Saint-James**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 29

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :
le 15 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux septembre à vingt heures quinze, le conseil municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur Jean-René GUERIN, maire. La séance a été publique.

Présents : M. Jean-René GUÉRIN, maire ; Mme Carine GRASSET, M. Olivier TIREL, Mme Christine DEROYAND, M. Thomas GAUTIER, Mme Anne DELFRAISSY, M. Claude PICHON, Mme Sylvie NICOLLE, adjoints au maire ; M. Cyrille BERTHELOT, Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Sonia LEGROS, maires délégués ; Mme Louise AMELINE, M. Pascal CATHERINE, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Maryse DOMIN-FOURNIER, Mme Karine DOUESNEAU, M. Christophe DUHAMEL, M. Corentin ESNOULT, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sylvie GOHARD, M. Patrick HELLEU, M. Jimmy LASSALLE, Mme Nathalie LATULIPE, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Dominique LECHAT, M. Frédéric LISS, Mme Maryline MARTIN, Mme Jade NORMAND, M. Charles OURY, conseillers municipaux.

Absents : Mme Nathalie PANASSIÉ, Mme Florence SOUFFRANT.

Procurations : Mme PANASSIÉ à Mme DELAUNAY, Mme SOUFFRANT à M. BERTHELOT.

Mme Myriam DELAUNAY a été nommée secrétaire de séance.

N° 2026 IX 09 : Affaires foncières - Vente du lot n° 33 au Lotissement Le Coteau du Battoir à Saint-James

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 portant extension de la compétence « Assainissement collectif » à l'échelle communautaire,

VU la délibération n° 2022 VI 13 du 19 septembre 2022, relative à la commercialisation et la tarification de ce lotissement communal,

VU la délibération n° 2026 V 08 du 27 avril 2026, relative à l'adoption des budgets primitifs Lotissements 2026,

VU la commission Urbanisme du 17 septembre 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité d'autoriser le maire à prendre des mesures pour la cession de terrains sur le Lotissement Le Coteau du Battoir à Saint-James.

*

La Commune Nouvelle dispose de terrains viabilisés et commercialisables au lotissement Le Coteau du Battoir à Saint-James.

Ainsi, le lot n° 33, cadastré AB 214, d'une surface de 567 m², peut faire l'objet d'une vente au prix de 56 € TTC le m², soit une recette prévisionnelle de 31.752 € TTC, TVA incluse.

La Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie a fixé, par délibération du 28 mars 2019, la participation à l'assainissement collectif à 1.000,00 € TTC pour une habitation individuelle. Cette participation reste à la charge des acquéreurs pour chacune des ventes.

Tout raccordement d'autre nature que ce soit sera également à la charge des acquéreurs (ex : fibre optique, ...).

Le terrain en question faisant l'objet d'un intérêt par les acquéreurs depuis plusieurs semaines, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la signature du compromis et la vente définitive de la parcelle précitée, dès lors que les conditions suspensives seront remplies.

Dans le cadre de la gestion de la Commune Nouvelle, conformément à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a toute latitude pour déléguer ce pouvoir de signature aux adjoints au maire dans le cadre des délégations.

Au regard des différents notaires qui suivent les procédures pour les acheteurs et sur proposition de la commission Urbanisme, il est proposé d'attribuer la vente de ce lot à Maître Véronique BOISMORAND, notaire à Saint-James.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente et la vente (sous condition de remplir les conditions suspensives) du lot n° 33 du lotissement Le Coteau du Battoir à Saint-James (référence cadastrale AB 214), au prix de 56 € TTC le m², soit une recette prévisionnelle de 31.752 € TTC, TVA incluse,
- De désigner Maître Véronique BOISMORAND, notaire à Saint-James, pour encadrer la procédure,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Jean-René GUÉRIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 22 septembre 2026

N° 2026 IX 10

Affaires foncières

**Cession d'un terrain
communal à l'Échat à
Saint-James**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 29

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :
le 15 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux septembre à vingt heures quinze, le conseil municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur Jean-René GUERIN, maire. La séance a été publique.

Présents : M. Jean-René GUÉRIN, maire ; Mme Carine GRASSET, M. Olivier TIREL, Mme Christine DEROYAND, M. Thomas GAUTIER, Mme Anne DELFRAISSY, M. Claude PICHON, Mme Sylvie NICOLLE, adjoints au maire ; M. Cyrille BERTHELOT, Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Sonia LEGROS, maires délégués ; Mme Louise AMELINE, M. Pascal CATHERINE, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Maryse DOMIN-FOURNIER, Mme Karine DOUESNEAU, M. Christophe DUHAMEL, M. Corentin ESNOUT, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sylvie GOHARD, M. Patrick HELLEU, M. Jimmy LASSALLE, Mme Nathalie LATULIPE, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Dominique LECHAT, M. Frédéric LISS, Mme Maryline MARTIN, Mme Jade NORMAND, M. Charles OURY, conseillers municipaux.

Absents : Mme Nathalie PANASSIÉ, Mme Florence SOUFFRANT.

Procurations : Mme PANASSIÉ à Mme DELAUNAY, Mme SOUFFRANT à M. BERTHELOT.

Mme Myriam DELAUNAY a été nommée secrétaire de séance.

N° 2026 IX 10 : Affaires foncières - Cession d'un terrain communal à l'Échat

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les accords des Certificats d'Urbanisme opérationnels référencés 050 487 23 J 0077 et 050 487 25 00137 ayant pour objet la rénovation d'un bâtiment pour y réaliser une habitation (parcelle ZH 6),

VU l'arrêté d'alignement individuel 2026/93 du 5 juin 2026 pour constater la limite de la voie communale affectée à la domanialité publique,

VU l'avis rendu par le service des Domaines de la Direction Générale des Finances Publiques,

CONSIDÉRANT la nécessité, dans le cadre d'une cession, de déterminer un prix de vente pour un terrain constructible situé au lieu-dit « l'Échat » à Saint-James,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission urbanisme du 17 septembre 2026.

*

Suite à la convocation de la Société Quarta (géomètre-expert) et au bornage sur site le 7 avril 2026 en présence de Mme Anne DELFRAISSY, adjointe au maire, et des représentants de l'indivision Ameline-Gautier, une parcelle nouvelle a été découpée du domaine public du fait des signes de possession, notamment « un talus, entretenu par les propriétaires de la parcelle cadastrée section ZH 6 et une clôture, au droit de la route de l'Échat ».

La nouvelle parcelle, référencée ZH 82, d'une surface de 113 m², attenante à la parcelle ZH 80 (portion de l'ancienne ZH6 nouvellement cadastrée), peut faire l'objet d'une vente.

La parcelle ZH 80 d'une surface de 537 m² a un potentiel acquéreur sous condition de régulariser l'appartenance de la parcelle ZH 82, située dans l'emprise de la voirie communale.

Le terrain en question (ZH82) n'a pas d'impact en matière de desserte et de voirie. Il relève des procédures d'alignement, ce qui a pour conséquence principale de pouvoir être traité directement par le conseil municipal, sans avoir recours aux procédures de rétrocession et d'enquête publique.

Le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques a été consulté afin d'obtenir une estimation de prix de vente, soit 2 €/m².

Par conséquent, cette situation amène :

- à constater la désaffectation « de fait » de la parcelle ZH 82, pour 1a13ca, au regard notamment de l'arrêté d'alignement du 05 juin 2026 et du procès-verbal de délimitation établi le 15 avril 2026 par Christophe LE MOUZER, géomètre-expert, société QUARTA de Dinard,
- Le document constate bien la discordance entre la limite foncière et la limite de fait de l'ouvrage public. Le plan de division individualise ensuite la parcelle ZH 82 précisément pour la régularisation foncière et détermine le pied de talus comme nouvelle limite, ce qui permet de statuer que l'opération n'a pas d'effet sur la fonction de desserte du terrain scindé du domaine public,
- à constater que ce déclassement ne porte atteinte ni à la desserte, ni à la circulation de la Route de l'Échat, et qu'il est donc dispensé d'enquête publique sur le fondement de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière,
- à prononcer le déclassement de la parcelle ZH 82 du domaine public routier et son incorporation au domaine privé communal,
- à se prononcer sur la cession de la parcelle ZH 82 au bénéfice de l'indivision AMELINE-GAUTIER et à en déterminer le prix.

Cette opération de vente est considérée comme une cession isolée, en conséquence il n'y a pas d'application de TVA.

Le sujet a été mis à l'ordre du jour de la Commission Urbanisme du 17 septembre dernier. Les frais inhérents à cette procédure ont également fait l'objet d'un débat.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De prononcer le déclassement et l'aliénation d'une portion du Chemin Rural 16 dit « des Villettes à l'Échat » sur la commune déléguée de Saint-James, nouvellement cadastré ZH 82, d'une contenance de 113 m²,
- De fixer le prix de vente à 2 €/m², conformément à l'avis du service des domaines de la DDFIP,
- De prononcer sa cession au profit de l'indivision AMELINE-GAUTIER,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarial de vente chez Maître BOISMORAND, notaire à Saint-James,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire
Jean-René GUÉRIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 22 septembre 2026

N° 2026 IX 11

Urbanisme

Protocole d'accord
dans le cadre d'un
contentieux

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 29

Suffrages exprimés : 30

Date de convocation :
le 15 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux septembre à vingt heures quinze, le conseil municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur Jean-René GUERIN, maire. La séance a été publique.

Présents : M. Jean-René GUÉRIN, maire ; Mme Carine GRASSET, M. Olivier TIREL, Mme Christine DEROYAND, M. Thomas GAUTIER, Mme Anne DELFRAISSY, M. Claude PICHON, Mme Sylvie NICOLLE, adjoints au maire ; M. Cyrille BERTHELOT, Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Sonia LEGROS, maires délégués ; Mme Louise AMELINE, M. Pascal CATHERINE, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Maryse DOMIN-FOURNIER, Mme Karine DOUESNEAU, M. Christophe DUHAMEL, M. Corentin ESNOULT, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sylvie GOHARD, M. Patrick HELLEU, M. Jimmy LASSALLE, Mme Nathalie LATULIPE, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Dominique LECHAT, M. Frédéric LISS, Mme Maryline MARTIN, Mme Jade NORMAND, M. Charles OURY, conseillers municipaux.

Absents : Mme Nathalie PANASSIÉ, Mme Florence SOUFFRANT.

Procurations : Mme PANASSIÉ à Mme DELAUNAY, Mme SOUFFRANT à M. BERTHELOT.

Mme Myriam DELAUNAY a été nommée secrétaire de séance.

N° 2026 IX 11 : Urbanisme - Protocole d'accord dans le cadre d'un contentieux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux compétences du conseil municipal et aux attributions du Maire,

VU le Code de Justice Administrative, notamment ses articles L. 213-1, L. 213-2 et L. 213-7 relatifs à la médiation,

VU la délibération n° 2026 III 03 du 21 mars 2026 et la délibération n° 2026 VI 01 du 26 mai 2026 relative aux délégations accordées au Maire, notamment son point 16 autorisant le Maire à défendre la Commune dans les actions intentées contre elle et à transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros,

VU le recours en annulation enregistré auprès du tribunal administratif de Caen sous le numéro 2503947-2, relatif à un certificat d'urbanisme opérationnel,

VU la requête indemnitaire enregistrée auprès du tribunal administratif de Caen sous le numéro 2602745, par laquelle le requérant sollicite la condamnation de la Commune Nouvelle de Saint-James à lui verser la somme de 4.000 € en réparation du préjudice moral qu'il estime avoir subi,

VU la proposition de médiation formulée dans le cadre de ces procédures et l'accord donné par les parties,

CONSIDÉRANT qu'une médiation constitue un processus structuré, permettant aux parties de rechercher, avec l'aide d'un tiers indépendant et impartial, une solution amiable à leur différend,

CONSIDÉRANT que la participation de la commune à cette médiation ne vaut ni reconnaissance d'une faute ni acceptation des demandes présentées par le requérant,

CONSIDÉRANT que cette démarche peut permettre de préciser les positions respectives des parties, d'examiner les différentes possibilités de résolution du litige et, le cas échéant, d'éviter la poursuite de procédures contentieuses longues et coûteuses,

CONSIDÉRANT que les échanges intervenant dans le cadre de la médiation sont soumis au principe de confidentialité, dans les conditions prévues par l'article L. 213-2 du Code de justice administrative,

CONSIDÉRANT que tout projet d'accord prévoyant une charge financière supérieure à 1 000 euros devra être soumis à l'approbation préalable du conseil municipal.

*

La Commune Nouvelle de Saint-James est actuellement engagée dans un contentieux relatif à un certificat d'urbanisme opérationnel déposé en 2025.

Un premier recours en annulation a été introduit devant le tribunal administratif de Caen sous le numéro 2503947-2. Dans le prolongement de cette procédure, le requérant a engagé une seconde action, enregistrée sous le numéro 2602745, afin d'obtenir la condamnation de la Commune au versement d'une indemnité de 4.000 € au titre du préjudice moral qu'il estime avoir subi.

Dans le cadre de l'instruction de ces dossiers, le recours à une médiation a été proposé. Cette démarche a été acceptée par les deux parties.

La médiation doit permettre à la Commune et au requérant d'examiner, avec l'accompagnement d'un médiateur, les circonstances du litige, les positions de chacun et les solutions susceptibles d'aboutir à un règlement amiable.

L'engagement dans cette démarche ne préjuge pas de son issue et ne constitue pas une reconnaissance de responsabilité de la part de la Commune. En l'absence d'accord, les procédures contentieuses suivront leur cours devant le tribunal administratif.

Afin de permettre le bon déroulement de la médiation, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à participer aux réunions, à présenter la position de la Commune, à formuler et recevoir des propositions et à signer les documents nécessaires au déroulement de la procédure.

La délibération n° 2026 VI 01 autorise déjà le Maire à conclure une transaction avec un tiers dans la limite de 1.000 €. Par conséquent, si la médiation aboutit à un projet d'accord comportant une participation financière de la Commune inférieure ou égale à ce montant, le Maire pourra conclure et signer cet accord dans le respect de la délégation qui lui a été accordée.

Afin de ne pas retarder le règlement du dossier si la médiation aboutit, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire, pour ce seul litige, à accepter une indemnité transactionnelle supérieure à 1.000 €, dans la limite maximale de 4.000 €, sous réserve du désistement complet du requérant des procédures en cours et de sa renonciation à toute nouvelle réclamation ayant le même objet.

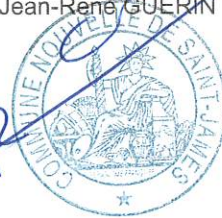
Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (Mme GOHARD s'abstient) :

- D'approuver la participation de la Commune Nouvelle de Saint-James à la médiation engagée dans le cadre des instances n° 2503947-2 et n° 2602745,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à participer à la médiation, à conduire les échanges au nom de la Commune et à négocier une résolution amiable du litige, sans reconnaissance préalable de responsabilité,

- D'approuver, pour ce seul dossier, le principe d'une transaction prévoyant le versement par la commune d'une indemnité ne pouvant excéder 4 000 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à donner son accord à la proposition transactionnelle, à finaliser et à signer le protocole correspondant, sous réserve que celui-ci prévoie le désistement complet et sans réserve du requérant des instances n° 2503947-2 et n° 2602745, ainsi que sa renonciation à toute nouvelle réclamation fondée sur les mêmes faits,
- D'autoriser le versement de l'indemnité transactionnelle correspondante et de préciser que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal,
- De préciser que toute proposition excédant 4.000 € ou ne respectant pas les conditions fixées ci-dessus devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du conseil municipal,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Jean-René GUÉRIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 22 septembre 2026

N° 2026 IX 12

Travaux

**Dépose d'une ligne
basse-tension ENEDIS,
secteur d'Atré
à Saint-James**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 29

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :
le 15 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux septembre à vingt heures quinze, le conseil municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur Jean-René GUERIN, maire. La séance a été publique.

Présents : M. Jean-René GUÉRIN, maire ; Mme Carine GRASSET, M. Olivier TIREL, Mme Christine DEROYAND, M. Thomas GAUTIER, Mme Anne DELFRAISSY, M. Claude PICHON, Mme Sylvie NICOLLE, adjoints au maire ; M. Cyrille BERTHELOT, Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Sonia LEGROS, maires délégués ; Mme Louise AMELINE, M. Pascal CATHERINE, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Maryse DOMIN-FOURNIER, Mme Karine DOUESNEAU, M. Christophe DUHAMEL, M. Corentin ESNOUT, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sylvie GOHARD, M. Patrick HELLEU, M. Jimmy LASSALLE, Mme Nathalie LATULIPE, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Dominique LECHAT, M. Frédéric LISS, Mme Maryline MARTIN, Mme Jade NORMAND, M. Charles OURY, conseillers municipaux.

Absents : Mme Nathalie PANASSIÉ, Mme Florence SOUFFRANT.

Procurations : Mme PANASSIÉ à Mme DELAUNAY, Mme SOUFFRANT à M. BERTHELOT.

Mme Myriam DELAUNAY a été nommée secrétaire de séance.

N° 2026 IX 12 : Travaux - Dépose d'une ligne basse-tension ENEDIS, secteur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la réglementation relative à l'entretien et à la gestion du réseau public de distribution d'électricité,

VU le projet de renouvellement du réseau basse tension présenté par ENEDIS sur le secteur d'Atré à Saint-James,

VU la présentation du projet à la Commission Travaux du 4 septembre 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler une partie du réseau électrique basse tension sur le secteur d'Atré à Saint-James,

CONSIDÉRANT que les travaux projetés par ENEDIS nécessitent notamment l'abandon et la dépose d'une partie du réseau basse tension existant ainsi que d'un branchement,

CONSIDÉRANT que cet abandon implique qu'une éventuelle demande ultérieure de raccordement sur le secteur concerné sera traitée comme un raccordement nouveau, selon les règles de financement alors applicables.

*

ENEDIS envisage la réalisation d'une opération de renouvellement du réseau électrique basse tension sur le secteur d'Atré à Saint-James. Cette opération comprend notamment la dépose de plusieurs tronçons du réseau aérien existant, pour un linéaire total de 1.110 mètres, la pose de nouveaux réseaux pour 943 mètres, ainsi que la reprise des branchements nécessaires à la desserte des propriétés actuellement raccordées.

L'opération est entièrement à la charge financière d'ENEDIS.

Dans le cadre de cette opération, ENEDIS propose donc l'abandon d'un tronçon du réseau basse tension existant et d'un branchement, aujourd'hui devenus sans utilité pour la desserte du secteur. Cette partie de l'opération nécessite l'accord préalable du Conseil municipal.

La Commune doit toutefois prendre acte des conséquences de cet abandon. En cas de demande ultérieure de raccordement à l'emplacement concerné, le demandeur ne pourra plus se prévaloir de l'existence de la ligne actuellement déposée. La demande sera alors instruite comme un raccordement nouveau, susceptible d'entraîner une participation financière de la commune selon la réglementation applicable au moment de la demande.

Le projet a été présenté lors de la Commission Travaux du 4 septembre 2026.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la dépose et l'abandon de la portion du réseau basse tension vétuste ainsi que du branchement identifié par ENEDIS sur le secteur d'Atré à Saint-James,
- De prendre acte que toute demande ultérieure de raccordement à l'emplacement de cette ligne sera traitée comme un raccordement nouveau et pourra, le cas échéant, donner lieu à une participation financière de la Commune selon les dispositions alors applicables,
- D'autoriser ENEDIS à réaliser les travaux correspondants,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Jean-René GUÉRIN



DEPARTEMENT DE LA MANCHE

**RD 364 et 243 – aménagement de la traverse du
bourg de Carnet**

Commune de Saint-James

**Convention DIER.SPLQ-N°2021-031 pour l'assistance technique aux
collectivités-délégation de maîtrise d'ouvrage validée par
délibération CP.2021-06-14.3-2 du 14 juin 2021**

AVENANT N° 1

Entre les soussignés

Le Département de la Manche dont le siège est :
Département de la Manche
50050 Saint-Lô cedex

représenté par son Président, monsieur Jean Morin
habilité par délibération de la commission permanente du vendredi 22 mai 2026

d'une part,

Et

La commune de Saint-James, dont le siège est :
21, rue de la Libération
50240 Saint-James

représentée par son Maire, monsieur Jean-René Guérin,
habilité par délibération du conseil municipal du 22 septembre 2026,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

L'opération concernée étant techniquement achevée mais non encore soldée comptablement, et n'ayant pas fait l'objet d'un transfert en imputation budgétaire du chapitre 23 vers le chapitre 4581, un coefficient correspondant à la récupération de la perte liée au FCTVA est appliqué.

Le taux de ce coefficient figurant à l'article 6 : « Dispositions financières et modalités de versement » est fixé à 1,08353 %. Ce dernier est porté à 0,3152%. Les autres dispositions de l'article 6 restent inchangées.

Article 2 : Autres

L'ensemble des autres articles de la convention sont conservés sans modification.

Fait en deux exemplaires, à Saint-Lô, le

Le maire de Saint-James

A blue ink signature of Jean-René Guérin, written over a circular official stamp of the commune of Saint-James, Manche. The stamp contains the text 'LA COMMUNE DE SAINT-JAMES' and 'MANCHE' around a central emblem.

Jean-René Guérin

Le président du conseil départemental

Jean Morin

Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 22 septembre 2026

N° 2026 IX 13

Travaux

**Avenant au marché de
MOE avec le CD50 pour
l'aménagement du
bourg de Carnet**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 29

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :
le 15 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux septembre à vingt heures quinze, le conseil municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur Jean-René GUERIN, maire. La séance a été publique.

Présents : M. Jean-René GUÉRIN, maire ; Mme Carine GRASSET, M. Olivier TIREL, Mme Christine DEROYAND, M. Thomas GAUTIER, Mme Anne DELFRAISSY, M. Claude PICHON, Mme Sylvie NICOLLE, adjoints au maire ; M. Cyrille BERTHELOT, Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Sonia LEGROS, maires délégués ; Mme Louise AMELINE, M. Pascal CATHERINE, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Maryse DOMIN-FOURNIER, Mme Karine DOUESNEAU, M. Christophe DUHAMEL, M. Corentin ESNOUT, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sylvie GOHARD, M. Patrick HELLEU, M. Jimmy LASSALLE, Mme Nathalie LATULIPE, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Dominique LECHAT, M. Frédéric LISS, Mme Maryline MARTIN, Mme Jade NORMAND, M. Charles OURY, conseillers municipaux.

Absents : Mme Nathalie PANASSIÉ, Mme Florence SOUFFRANT.

Procurations : Mme PANASSIÉ à Mme DELAUNAY, Mme SOUFFRANT à M. BERTHELOT.

Mme Myriam DELAUNAY a été nommée secrétaire de séance.

N° 2026 IX 13 : Travaux - Avenant au marché de MOE avec le CD50 pour l'aménagement du bourg de Carnet

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2021 V 19 en date du 31 mai 2021 relative à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'aménagement du bourg de Carnet avec le Conseil Départemental de la Manche,

VU la convention DIER.SPLQ n° 2021-031 conclue avec le Département de la Manche relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la traverse du bourg de Carnet sur les RD 364 et 243,

VU la délibération n°2023 IX 17 du 11 décembre 2023, relative au plan de financement modifié de l'opération de réhabilitation du bourg de Carnet,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de la Manche n° CP.2026-05-22.3-19 du 22 mai 2026 relative à la mise en conformité des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage au regard du régime du FCTVA,

VU le projet d'avenant n° 1 transmis par le Département de la Manche,

CONSIDÉRANT que la clôture financière de l'opération nécessite une actualisation des modalités de calcul prévues par la convention initiale, notamment au regard de l'évolution du régime du FCTVA et de la régularisation des modalités de calcul antérieurement retenues,

CONSIDÉRANT que l'avenant proposé permet d'arrêter les modalités financières définitives de l'opération et d'en permettre la clôture comptable et budgétaire.

*

Dans le cadre de l'aménagement du bourg de Carnet sur les routes départementales n° 364 et 243, la Commune Nouvelle de Saint-James et le Département de la Manche ont conclu en 2021 une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Cette convention définit notamment les modalités de participation financière de la Commune aux travaux réalisés par le Département. Le calcul initial intégrait un mécanisme de correction destiné à tenir compte de l'écart entre le taux de TVA applicable aux dépenses et le taux de compensation résultant du Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA).

À l'occasion de la clôture financière de l'opération, le Département de la Manche a procédé à une révision de ces modalités de calcul afin de tenir compte, d'une part, de l'évolution du régime du FCTVA et, d'autre part, de la régularisation des modalités précédemment appliquées aux dépenses de l'opération.

Cette régularisation conduit à recalculer le montant correspondant au reste à charge de TVA non compensé par le FCTVA, en tenant compte de l'ensemble des dépenses restant à solder, tant au titre des travaux que de la maîtrise d'œuvre.

Ainsi, le montant de cette compensation, initialement évalué à 2.773 €, est ramené à 795 €, soit un taux de compensation passant de 1,08353 % à 0,3152 %.

L'avenant proposé a donc pour objet de mettre à jour les dispositions financières de la convention initiale afin de permettre l'établissement du solde définitif dû au Département.

L'opération d'aménagement du bourg de Carnet étant techniquement achevée, la signature de cet avenant permettra au Département d'établir la facturation définitive restant à acquitter par la Commune.

Le règlement de cette dépense permettra ensuite de clôturer budgétairement l'opération et de solliciter auprès du Département de la Manche le versement du solde des financements accordés au titre du Contrat de Pôle de Services.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention DIER.SPLQ n° 2021-031 relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la traverse du bourg de Carnet sur les RD 364 et 243,
- De prendre acte de l'actualisation des modalités financières de l'opération et notamment du montant de compensation ramené de 2.773 € à 795 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant avec le Département de la Manche,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, après règlement définitif de l'opération, le versement du solde des financements accordés au titre du Contrat de Pôle de Services,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire
Jean-René GUÉRIN



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE RÉSERVE D'EAU PRIVÉE POUR LA DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE

Envoyé en préfecture le 24/09/2026

Reçu en préfecture le 24/09/2026

Publié le



ID : 050-200063295-20260922-2026_IX_14_01-CC

Entre les soussignés,

La Commune Nouvelle de Saint-James, représentée par son Maire, Monsieur Jean-René GUÉRIN, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 22 septembre 2026,
ci-après dénommée « la Commune »,
D'une part,

Et

Monsieur / Madame Louis BRAULT, demeurant 5 rue Chopin - 35 131 CHARTE DE BRETAGNE, agissant en qualité de propriétaire de la parcelle cadastrée commune déléguée d'Argouges, section 018 ZV n°2,
ci-après dénommé(e) « le Propriétaire »,
D'autre part,

Il est convenu ce qui suit.

Préambule

En 1995, afin d'améliorer la défense contre l'incendie des secteurs de Lumais, Jautais et Launay, sur le territoire de la commune historique d'Argouges, Monsieur Maurice GERMAIN avait accepté la mise à disposition gratuite d'un terrain lui appartenant afin d'y aménager une réserve d'eau destinée à l'alimentation des moyens de lutte contre l'incendie.

Le Conseil municipal d'Argouges avait donné un avis favorable à la création de cette réserve par délibération du 17 août 1995.

Cette réserve constitue aujourd'hui un point d'eau incendie privé mis à disposition du service public de défense extérieure contre l'incendie. Elle est référencée dans l'outil de suivi utilisé pour la défense extérieure contre l'incendie sous le numéro :

PEI n° 50018-00800

et localisée aux coordonnées :

X : 324949,4 – Y : 2395013,63.

La réserve, d'une capacité estimée à environ 120 m³, est implantée dans un espace clôturé et accessible par une barrière.

Afin de pérenniser son utilisation et de préciser les droits et obligations respectifs de la Commune et du Propriétaire, les parties souhaitent formaliser par la présente convention les conditions de sa mise à disposition.

Article 1 – Objet de la convention

Le Propriétaire met gratuitement à la disposition de la Commune la réserve d'eau implantée sur sa propriété ainsi que les emprises strictement nécessaires :

- à son accès par les services d'incendie et de secours,
- à son utilisation pour les besoins de la défense extérieure contre l'incendie,
- à son contrôle, son entretien et sa maintenance,
- ainsi qu'à la réalisation des travaux nécessaires au maintien de son caractère opérationnel.

Cette mise à disposition est consentie exclusivement pour les besoins de la défense extérieure contre l'incendie et pour les opérations nécessaires à l'entretien de l'ouvrage.

Le Propriétaire conserve la pleine propriété du terrain et de l'ouvrage.

Article 2 – Caractéristiques et identification du point d'eau

À la date de signature de la présente convention, le point d'eau est identifié comme suit :

- Commune : Commune Nouvelle de Saint-James,
- Commune déléguée : Argouges,
- Lieu-dit : Lumais,
- Nature : réserve d'eau artificielle,
- Capacité indicative : environ 120 m³,
- Référence DECI : 50018-00800,
- Coordonnées : X 324949,4 – Y 2395013,63
- Parcelle cadastrale : section ZV n° 2,
- Surface de la parcelle : 21 a 2 ca, soit 2 120 m²
- Accès : site clôturé et fermé par une barrière.

L'identification et les caractéristiques opérationnelles du point d'eau peuvent être actualisées en lien avec le SDIS de la Manche sans qu'il soit nécessaire de modifier la présente convention, dès lors que ces évolutions n'affectent pas les droits du Propriétaire.

Article 3 – Mise à disposition et accès

Le Propriétaire autorise l'accès permanent au point d'eau aux personnels et véhicules :

- du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche,
- de la Commune,
- ainsi que, le cas échéant, aux entreprises ou organismes mandatés par la Commune pour les opérations d'entretien, de contrôle ou de travaux.

En situation d'urgence, les services d'incendie et de secours doivent pouvoir accéder au point d'eau à tout moment et sans autorisation préalable du Propriétaire.

La Commune veille à maintenir un dispositif d'accès compatible avec les nécessités opérationnelles du SDIS. Les agents communaux ou entreprises intervenant pour des opérations programmées d'entretien veillent, sauf urgence, à limiter les nuisances occasionnées à la propriété.

Article 4 – Travaux de remise en état et entretien

La Commune prend à sa charge les travaux nécessaires au maintien de l'ouvrage dans un état compatible avec son utilisation pour la défense extérieure contre l'incendie.

À la signature de la présente convention, les parties conviennent notamment que la Commune pourra procéder à une opération de remise en état comprenant :

- le curage de la réserve,
- la reformation et la stabilisation des talus, dans la limite nécessaire au maintien de l'ouvrage,
- le débroussaillage et la maîtrise de la végétation aux abords immédiats,
- l'entretien ou, si nécessaire, la réparation des équipements permettant l'accès à la réserve,
- et plus généralement les interventions directement nécessaires au maintien de son caractère opérationnel.

La Commune assure ensuite, à ses frais, l'entretien courant directement lié à la fonction de défense incendie du site, notamment le débroussaillage des abords nécessaires à l'accès au point d'eau nécessaires au maintien de la capacité opérationnelle de la réserve.

Toute modification substantielle de l'emprise ou de la configuration du terrain excédant l'entretien normal du point d'eau devra faire l'objet d'un accord préalable du Propriétaire.

Article 5 – Utilisation de l'eau

Les conditions d'utilisation de la réserve par les services d'incendie et de secours sont régies par la convention d'autorisation d'utiliser un point d'eau privé conclue entre le Propriétaire et la Commune le 21 juillet 2022.

La présente convention ne se substitue pas à cette autorisation et organise les conditions générales de mise à disposition, d'entretien et de maintenance du site.

La présente convention n'impose pas au Propriétaire de garantir personnellement le niveau de remplissage de la réserve ni de supporter les dépenses nécessaires à son réapprovisionnement.

En cas d'assèchement, de baisse significative du niveau d'eau ou de toute circonstance susceptible d'affecter la disponibilité du point d'eau dont il aurait connaissance, le Propriétaire en informe, dans la mesure du possible, la Commune.

Article 6 – Obligations du Propriétaire

Pendant toute la durée de la convention, le Propriétaire s'engage :

- à ne pas supprimer ou rendre volontairement inutilisable le point d'eau sans en avoir préalablement informé la Commune,
- à ne pas réaliser de travaux ou plantations ayant pour effet de rendre impossible ou dangereuse son utilisation par les services d'incendie et de secours,
- à préserver l'accès au point d'eau selon les conditions prévues par la présente convention.

Le Propriétaire demeure libre d'utiliser normalement le reste de sa propriété dès lors que cette utilisation demeure compatible avec la fonction de défense incendie de l'ouvrage.

Article 7 – Responsabilité

La Commune assume la responsabilité des opérations d'entretien, de travaux ou de maintenance qu'elle réalise ou fait réaliser sur le site et veille à réparer les dommages directement causés à la propriété à l'occasion de ces interventions.

Les conséquences des dommages susceptibles d'être occasionnés à l'occasion de l'utilisation opérationnelle du point d'eau par les services d'incendie et de secours demeurent régies par la convention conclue le 21 juillet 2022, lorsqu'elles entrent dans son champ d'application.

Elle veille à réparer les dommages directement causés à la propriété à l'occasion de ces interventions, sous réserve des dégradations inhérentes à une intervention urgente des services de secours.

Le Propriétaire ne saurait être tenu responsable de l'insuffisance ou de l'absence temporaire de la ressource en eau résultant notamment de circonstances naturelles, climatiques ou hydrologiques indépendantes de sa volonté.

La présente convention n'emporte aucun transfert de propriété au profit de la Commune.

Article 8 – Gratuité

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Aucune indemnité ou redevance n'est due par la Commune au Propriétaire en contrepartie de l'utilisation du terrain et de la réserve pour les besoins de la défense extérieure contre l'incendie.

Les dépenses d'entretien et de travaux prévues à l'article 4 sont supportées par la Commune.

Article 9 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 20 ans à compter de sa signature.

Elle sera renouvelable par accord exprès des parties ou de leurs ayants droit. En cas de vente, donation ou de toute autre transmission de la propriété à un tiers, le Propriétaire s'engage à informer la Commune et à porter l'existence de la présente convention à la connaissance du nouveau propriétaire. La poursuite de la mise à disposition sera alors formalisée avec celui-ci.

Chacune des parties pourra demander sa résiliation moyennant un préavis d'un an adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toutefois, compte tenu de la fonction de défense extérieure contre l'incendie remplie par l'ouvrage, le Propriétaire s'engage à informer la Commune suffisamment en amont de toute intention de mettre fin à la mise à disposition, afin de lui permettre d'étudier et, le cas échéant, de mettre en œuvre une solution alternative de défense incendie.

Article 10 – Modification et règlement des différends

Toute modification substantielle de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

Les parties s'engagent à rechercher prioritairement une solution amiable à tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la convention.

À défaut d'accord amiable, le litige relève de la juridiction administrative compétente.

Fait à Saint-James, le

En deux exemplaires originaux.

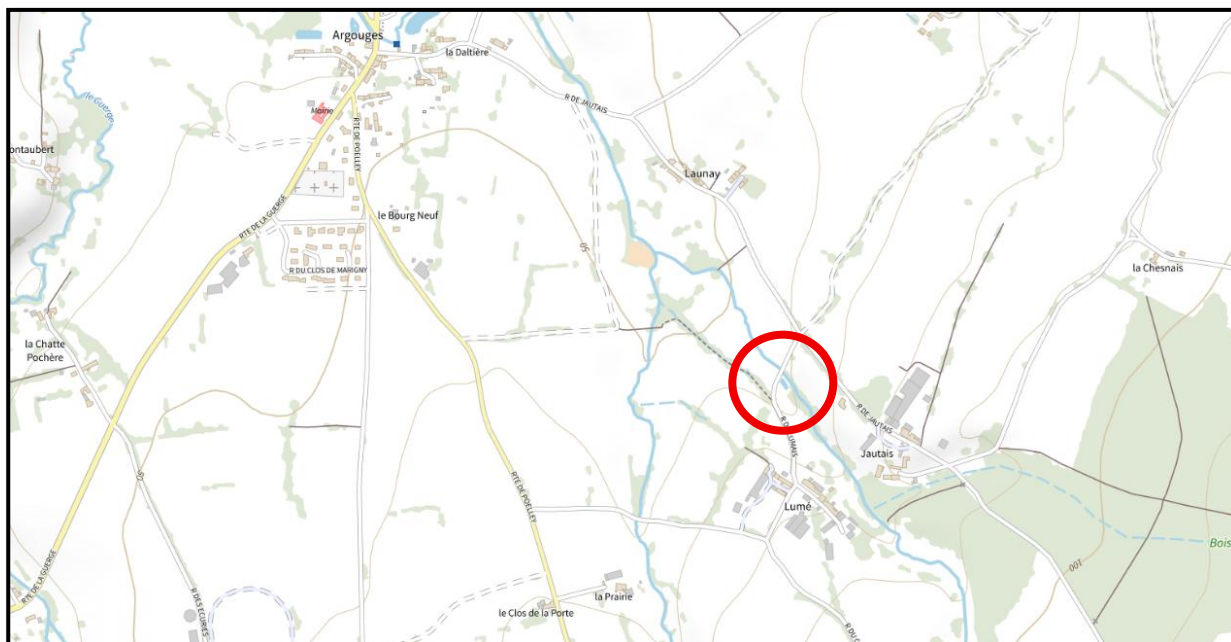
Pour la Commune Nouvelle de Saint-James
Le Maire,

Le Propriétaire

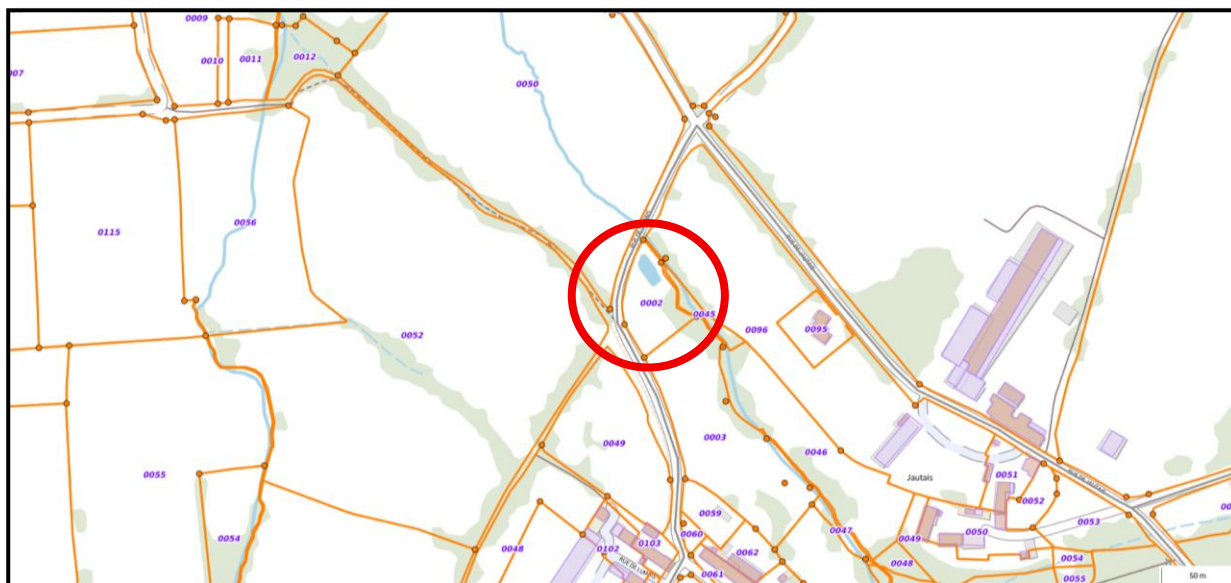
Jean-René GUÉRIN

Louis BRAULT

Annexe n°1 – Plan de situation et référence cadastrale



Plan de situation



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 22 septembre 2026

N° 2026 IX 14

**Défense Extérieure
Contre l'Incendie**

**Convention de mise à
disposition d'une
réserve d'eau**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 29

Suffrages exprimés : 29

Date de convocation :
le 15 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux septembre à vingt heures quinze, le conseil municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur Jean-René GUERIN, maire. La séance a été publique.

Présents : M. Jean-René GUÉRIN, maire ; Mme Carine GRASSET, M. Olivier TIREL, Mme Christine DEROYAND, M. Thomas GAUTIER, Mme Anne DELFRAISSY, M. Claude PICHON, Mme Sylvie NICOLLE, adjoints au maire ; M. Cyrille BERTHELOT, Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Sonia LEGROS, maires délégués ; Mme Louise AMELINE, M. Pascal CATHERINE, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Maryse DOMIN-FOURNIER, Mme Karine DOUESNEAU, M. Christophe DUHAMEL, M. Corentin ESNOULT, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sylvie GOHARD, M. Patrick HELLEU, M. Jimmy LASSALLE, Mme Nathalie LATULIPE, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Dominique LECHAT, M. Frédéric LISS, Mme Maryline MARTIN, Mme Jade NORMAND, M. Charles OURY, conseillers municipaux.

Absents : Mme Nathalie PANASSIÉ, Mme Florence SOUFFRANT.

Procurations : Mme PANASSIÉ à Mme DELAUNAY, Mme SOUFFRANT à M. BERTHELOT.

Mme Myriam DELAUNAY a été nommée secrétaire de séance.

N° 2026 IX 14 : Défense Extérieure Contre l'Incendie - Convention de mise à disposition

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses dispositions relatives à la Défense Extérieure Contre l'Incendie,

VU la délibération du conseil municipal d'Argouges en date du 17 août 1995, donnant un avis favorable à la création d'une réserve d'eau au hameau de Lumais,

VU l'arrêté n°2022-071 du 30 mai 2022, relatif aux modalités d'organisation de la Défense Extérieure Contre l'Incendie,

VU le référencement de cette réserve au sein du dit arrêté, en qualité de point d'eau incendie sous le numéro PEI 50018-00800,

VU la convention d'autorisation d'utiliser un point d'eau privé dans le cadre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie du 21 juillet 2022, signée entre Monsieur Louis BRAULT, propriétaire du site et la Commune Nouvelle de Saint-James,

VU le projet de convention de mise à disposition d'une réserve d'eau privée pour la défense extérieure contre l'incendie à Lumais, commune déléguée d'Argouges.

CONSIDÉRANT que la réserve d'eau artificielle de Lumé, d'une capacité indicative d'environ 120 m³, participe à la défense contre l'incendie des secteurs de Lumais, Jautais et Launay, sur la commune déléguée d'Argouges,

CONSIDÉRANT que ce point d'eau est implanté sur la parcelle cadastrée 018 ZV n° 2, d'une contenance de 21 a 20 ca, propriété de Monsieur Louis BRAULT,

CONSIDÉRANT que la convention conclue le 21 juillet 2022 organise les conditions d'utilisation opérationnelle du point d'eau privé par les services d'incendie et de secours,

CONSIDÉRANT qu'il convient, de manière complémentaire, de formaliser les conditions générales de mise à disposition du site et de déterminer les obligations respectives du propriétaire et de la Commune en matière d'accès, de travaux, d'entretien et de maintenance de l'ouvrage,

CONSIDÉRANT que la réserve s'est asséchée au cours de la période estivale et nécessite des travaux de remise en état afin de préserver son caractère opérationnel,

CONSIDÉRANT qu'il convient, à cette occasion, de formaliser les conditions actuelles de mise à disposition, d'accès, d'entretien et de gestion de ce point d'eau privé affecté à la défense extérieure contre l'incendie.

*

Afin d'améliorer la défense contre l'incendie des secteurs de Lumais, Jautais et Launay, sur la commune historique d'Argouges, Monsieur Maurice GERMAIN avait accepté la mise à disposition gratuite d'un terrain lui appartenant afin d'y créer une réserve d'eau destinée à l'alimentation des moyens de lutte contre l'incendie.

Le conseil municipal d'Argouges avait donné un avis favorable à cette création par délibération du 17 août 1995.

Cette réserve constitue toujours aujourd'hui un point d'eau incendie, identifié dans le dispositif de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) sous le numéro 50018-00800. Sa capacité est estimée à environ 120 m³. Elle est implantée sur la parcelle cadastrée 018 ZV n° 2, d'une surface de 2 120 m², aujourd'hui propriété de Monsieur Louis BRAULT.

La convention conclue en 2022 encadre l'autorisation donnée par le propriétaire pour l'utilisation du point d'eau dans le cadre de la DECI. Elle n'a toutefois pas pour objet d'organiser de manière générale les conditions d'entretien et de maintenance du site, ni les interventions susceptibles d'y être réalisées par la Commune.

Dans la perspective des travaux de remise en état de la réserve, il est donc proposé de compléter le dispositif existant par une convention spécifique de mise à disposition du site. Celle-ci précisera notamment les conditions d'accès à la propriété, la réalisation des travaux de curage et de remise en état, ainsi que les obligations d'entretien et de maintenance supportées par la Commune.

Compte tenu de son assèchement constaté à l'issue de la période estivale, la Commune souhaite procéder à sa remise en état, comprenant notamment le curage de la réserve, la reformation et la stabilisation des talus, le débroussaillage des abords ainsi que, si nécessaire, l'entretien des équipements permettant l'accès au site.

Il apparaît également opportun de profiter de cette intervention pour actualiser les relations entre la Commune et le propriétaire du terrain. Le projet de convention annexé à la présente délibération prévoit ainsi une mise à disposition gratuite de la réserve et des emprises nécessaires à son accès et à son entretien.

Il précise également les conditions d'intervention de la Commune et des services d'incendie et de secours, ainsi que les obligations respectives des parties.

La convention est proposée pour une durée de 20 ans.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (Jean-Louis GER
exposés au titre du conflit d'intérêt, ne prennent pas part au vote) :

- D'approuver le maintien de la réserve d'eau située au lieu-dit Lumé, sur la parcelle cadastrée 018 ZV n° 2, dans le dispositif communal de défense extérieure contre l'incendie,
- D'approuver la réalisation des travaux nécessaires à sa remise en état et à son maintien en condition opérationnelle, comprenant notamment le curage de la réserve, la remise en forme des talus et le débroussaillage des abords,
- De valider les termes de la convention de mise à disposition à titre gratuit à conclure avec M. Louis BRAULT, telle qu'annexée à la présente délibération,
- De communiquer la présente délibération au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires relative à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Jean-René GUÉRIN





3- Acte d'engagement (AE)

**Acquisition d'une balayeuse de voirie,
reprise de deux balayeuses
et prestations de maintenance associées**

Date limite de réception des offres : Le vendredi 11 septembre 2026 avant 12h00

**Commune Nouvelle de Saint-James
21 Rue de la Libération
50 240 SAINT-JAMES**

La présente consultation est passée selon une **procédure adaptée ouverte**, en application des articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique. La Commune se réserve la possibilité de négocier. Elle pourra toutefois attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation, conformément à l'article R.2123-5 du même code.

Le présent Acte d'Engagement correspond à : *(cochez la case correspondante)*

- ☐ Une offre de base portant sur une balayeuse neuve,
☒ Une variante portant sur une balayeuse d'occasion.

Article 1 - Identification de l'acheteur

Acheteur :

Commune Nouvelle de Saint-James
21 rue de la Libération
50240 Saint-James

Représentant de l'acheteur et autorité compétente pour signer le marché :
Monsieur Jean-René GUÉRIN, Maire.

Comptable assignataire des paiements :
Service de Gestion Comptable d'Avranches

Article 2 - Identification et engagement du candidat

2.1 – Identification du candidat

Je soussigné(e),

Nom et Prénom : LE NOAN Etienne

- ☐ Agissant en mon nom personnel :
☒ Au nom et pour le compte de l'entreprise suivante :

SAS LEMONNIER
ZA DU CARREFOUR DES BIARDS 50540 ISIGNY LE BUAT
arnaud.sauve@sas-lemonnier.com
02 33 59 09 19
403 526 577 000 40
4661z
FR52 403 526 577
Arnaud.sauve@sas-lemonnier.com

Le candidat se présente :

- ☒ individuellement,
☐ en qualité de mandataire d'un groupement conjoint,
☐ en qualité de mandataire d'un groupement solidaire.

En cas de groupement, l'annexe n° 1 au présent Acte d'Engagement est complétée pour chacun des cotraitants.

Ci-après désigné « le titulaire »,

2.2 – Engagement du candidat

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents de la consultation et des pièces constitutives du marché, le candidat :

- S'engage, sans réserve, à exécuter les prestations conformément aux stipulations du marché et aux engagements figurant dans son offre,
- Certifie que les renseignements fournis dans le cadre de sa candidature et de son offre sont exacts,
- S'engage, si le marché lui est attribué, à produire dans le délai de **huit jours** fixé par la Commune les documents justificatifs nécessaires à l'attribution qui ne lui auraient pas déjà été transmis,
- Maintient son offre pendant une durée de **90 jours à compter de la date limite de réception des offres**.

À défaut de production des justificatifs dans le délai imparti, la candidature de l'attributaire pressenti est déclarée irrecevable et le candidat classé immédiatement après lui peut être sollicité.

Article 3 - Prix et engagements financiers

Les prix indiqués au présent article sont établis conformément aux stipulations du CCAP. Ils comprennent l'ensemble des frais nécessaires à l'exécution des prestations.

3.1 – Identification du matériel proposé

Marque : JOHNSTON

Modèle et version : CX401 70km/h

Motorisation : FPT IVECO

Pour une balayeuse d'occasion :

Date de première mise en circulation : 27/11/2019

Numéro de série ou VIN : TEBC51AF7KKVJ1402

Immatriculation : FL-731-WK

Nombre d'heures à la date de l'offre : 5185h

Délai de livraison proposé 30 jours calendaires à compter de la notification du marché.

3.2 – Prix de la balayeuse et des Prestations Supplémentaires Éventuelles (PSE)

Prestations	Montant HT	Taux de TVA	Montant TTC	Retenu par la Commune
Balayeuse et équipements compris dans la solution proposée	66 850 €	20%	80 220 €	
PSE n° 1 – Troisième bras articulé de balayage et de désherbage	5 500 €	20%	6 600 €	☒ Oui ☐ Non
PSE n° 2 – Flexible manuel d'aspiration sur potence articulée	1 500 €	20%	1 800 €	☒ Oui ☐ Non
PSE n° 3 – (selon article 5.3 du CCTP)	€	%	€	☐ Oui ☐ Non

Les prix comprennent notamment la préparation, la livraison, le déchargement, l'immatriculation, la mise en service, la documentation et la formation des agents.

La colonne « Retenue par la Commune » sera complétée lors de l'attribution du marché.

3.3 – Valeur de reprise

Matériel repris	Valeur nette de reprise
Balayeuse MATHIEU SCARAB, mise en service en 2012	1 000€
Balayeuse MATHIEU AZURA, mise en service en 1998	500 €
Total des reprises	1 500 €

Les valeurs de reprise sont forfaitaires et comprennent l'ensemble des frais d'enlèvement, de chargement, de transport et de formalités administratives correspondantes.

3.4 – Calcul de la soulte

La soulte correspond au montant TTC de la balayeuse et des prestations supplémentaires éventuelles retenues par la Commune, diminué de la valeur totale des reprises.

Calcul de la soulte	Montant
Montant TTC de la balayeuse	80 220 €
Montant TTC des PSE retenues	8 400 €
Sous-total TTC de l'acquisition	88 620 €
Valeur totale des reprises à déduire	1 500 €
Soulte TTC restant à la charge de la Commune	87 120 €

La soulte ainsi déterminée constitue le montant pris en compte pour l'application du critère relatif au prix.

Les prestations de maintenance ne sont pas intégrées au calcul de la soulte.

3.5 – Maintenance préventive

Prestations	Montant HT	Taux de TVA	Montant TTC
Maintenance préventive – 1re année suivant l'admission	4 075 €	20%	4 890 €
Maintenance préventive – 2e année suivant l'admission	4 075 €	20%	4 890 €
Maintenance préventive – 3e année suivant l'admission	4 075 €	20%	4 890 €
Montant total de la maintenance préventive pour 36 mois, hors révision	12 220 €	20%	14 670 €

Les tarifs ci-dessus sont donnés pour chaque année et pour une utilisation de 1000h / an suivant le programme de maintenance fourni en annexe.

Le forfait comprend les prestations définies au CCAP, notamment les déplacements, la main-d'œuvre, les contrôles, les réglages ainsi que les huiles, fluides et filtres prévus dans le programme normal d'entretien.

3.6 – Maintenance corrective

Les interventions de maintenance corrective non couvertes par la garantie ou par le forfait de maintenance préventive seront réalisées après acceptation préalable d'un devis par la Commune.

Le candidat indique les tarifs initiaux suivants :

Prestations	Montant HT
Main-d'œuvre en atelier – prix horaire	115 €
Main-d'œuvre sur site – prix horaire	115 €
Main-d'œuvre passage valise diagnostic moteur	135 €
Déplacement sur le site des Services Techniques	50 €
Enlèvement et retour de la balayeuse en atelier	200 €

Les principales pièces détachées et prestations complémentaires pourront faire l'objet d'un barème annexé à l'offre.

3.7 – Montant initial des prestations confiées au titulaire

Prestations	Montant HT	Taux de TVA	Montant TTC
Balayeuse et PSE retenues	73 850 €	20%	88 620 €
Maintenance préventive pendant 36 mois	12 220 €	20%	14 664 €
Montant initial total du marché, hors maintenance corrective et hors révision	86 070 €	20%	103 284 €

Les valeurs de reprise et la soulte sont présentées séparément aux articles 3.3 et 3.4.

En cas de groupement, la répartition des prestations et de la rémunération entre les cotraitants est précisée dans l'annexe n° 1 au présent Acte d'Engagement.

Article 4 - Sous-traitance

Le candidat indique s'il envisage de sous-traiter une partie des prestations :

- ☒ Non
☐ Oui

En cas de sous-traitance, il joint au présent Acte d'Engagement une déclaration de sous-traitance établie au moyen du formulaire DC4, ou d'un document équivalent, pour chaque sous-traitant présenté.

Cette déclaration précise notamment l'identité du sous-traitant, la nature et le montant des prestations qui lui sont confiées ainsi que ses conditions de paiement.

L'acceptation du sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement interviennent dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.

Le titulaire demeure responsable de la bonne exécution de l'ensemble des prestations sous-traitées.

**Article 5 – Paiement et avance****5.1 – Compte à créditer**

Les sommes dues au titulaire seront versées sur le compte suivant :

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Ce relevé est destiné à tout organisme souhaitant connaître vos références bancaires pour domicilier des virements ou des prélèvements sur votre compte



CR DE NORMANDIE
AG GRANDES ENTREP ET PROMO IMMOB
Tel. 0231556625 Fax. 0233725467

03/06/2021
00569

Intitulé du compte

S.A.S. LEMONNIER
ZA DU CARREFOUR DES BIARDS
50540 ISIGNY LE BUAT

Domiciliation

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
16606	53461	00278610111	82
IBAN			FR76 1660 6534 6100 2786 1011 182
Code BIC (Bank Identification code) - code SWIFT			AGRIFRPP866

Un relevé d'identité bancaire sera joint au présent Acte d'Engagement.

En cas de groupement, les modalités de paiement et les coordonnées bancaires de chacun des cotraitants sont précisées dans l'annexe n° 1.

Les sous-traitants bénéficiant du paiement direct sont réglés sur les comptes indiqués dans leur déclaration de sous-traitance.

5.2 – Avance

Conformément à l'article 24 du CCAP, le titulaire :

- ☐ accepte le versement de l'avance,
☒ renonce au versement de l'avance.

À défaut de case cochée, le titulaire est réputé avoir accepté le versement de l'avance.



Article 6 - Signature du candidat

Le présent Acte d'Engagement doit être signé électroniquement lors de la remise de l'offre.

Le signataire certifie disposer des pouvoirs nécessaires pour engager le candidat ou, en cas de groupement, l'ensemble de ses membres.

A Isigny le Buat, le 11/09/2026

Mention manuscrite "lu et approuvé"

Etienne
Le Noan

Signature numérique
de Etienne Le Noan
Date : 2026.09.11
11:20:15 +02'00'

En cas de groupement, l'Acte d'Engagement est signé par chacun des cotraitants ou par le mandataire justifiant des habilitations nécessaires pour signer le marché + tampon de l'entreprise :

Article 7 - Acceptation du marché (à remplir par le pouvoir adjudicateur)

Est acceptée la présente offre pour valoir Acte d'Engagement, dans la configuration retenue et pour les montants figurant à l'article 3 du présent document.

Les prestations supplémentaires éventuelles retenues par la Commune sont celles identifiées comme telles à l'article 3.2.

A. Saint James....., le 22 septembre 2026

Signature de l'autorité compétente en vertu de la délibération du.....



Jean-René GUÉRIN

Article 8 – Notification et prise d'effet du marché

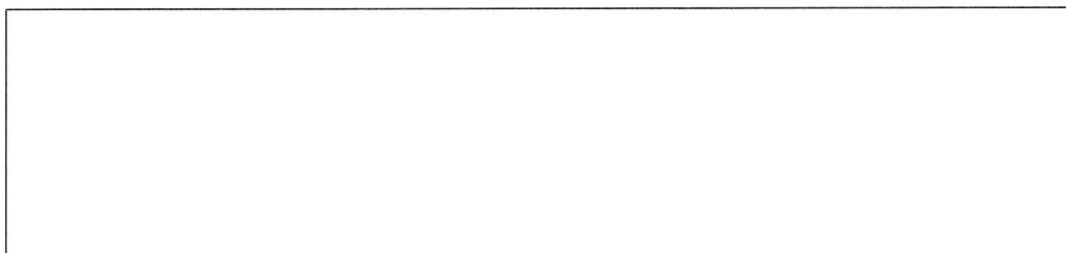
Le marché prend effet à compter de sa notification au titulaire par l'intermédiaire du profil d'acheteur.

La date de notification constitue :

- le point de départ du délai de livraison prévu au marché,
- la date de prise d'effet des autres obligations contractuelles, sous réserve des stipulations particulières du CCAP.

Date de notification :

Signature(s) du(des) candidat(s) (représentant(s) habilité(s) pour signer le marché + tampon de l'entreprise :



A....., le
Signature,

À la demande du titulaire, l'acheteur lui délivre un exemplaire unique du marché ou un certificat de cessibilité dans les conditions prévues aux articles R.2191-46 et suivants du Code de la commande publique.

ANNEXE n°1 - Répartition des prestations entre les membres du groupement

À compléter uniquement en cas de réponse en groupement.

1 – Identification du groupement

Forme du groupement :

- ☐ Groupement conjoint
☐ Groupement solidaire

Dans un groupement conjoint, chaque membre s'engage sur les prestations qui lui sont attribuées ;
dans un groupement solidaire, chacun est financièrement engagé pour la totalité du marché.

Mandataire du groupement :

Dénomination :

Numéro SIRET :

Le mandataire représente les membres du groupement auprès de la Commune et coordonne leurs prestations.

2 – Identification du cotraitant

Bloc à reproduire pour chacun des membres du groupement, mandataire compris.

Cotraitant n° :

Dénomination sociale :

Forme juridique :

Adresse :

Numéro SIRET :

Nom et qualité du représentant :

Téléphone :

Courriel :

3 – Répartition des prestations et de la rémunération

Prestations confiées au cotraitant	Montant HT
	€
	€
Montant total attribué au cotraitant	€

Cette répartition doit correspondre aux montants figurant à l'article 3 de l'Acte d'Engagement.

4 – Modalités de paiement

- ☐ Les prestations du cotraitant sont réglées sur le compte unique du groupement.
☐ Les prestations du cotraitant sont réglées directement sur le compte suivant :

Titulaire du compte :

Établissement bancaire :

IBAN :

BIC :

Un relevé d'identité bancaire est joint pour chaque compte à créditer.

5 – Signature

Lorsque l'Acte d'Engagement est signé par le mandataire pour le compte de l'ensemble du groupement, les habilitations correspondantes sont jointes à la candidature ou au présent document.

À défaut, l'Acte d'Engagement est signé par chacun des membres du groupement.

ANNEXE n°2 - En cas de sous-traitance : Demande d'acceptation d'un sous-traitant

En cas de sous-traitance déclarée au moment de la remise de l'offre, le candidat joint au présent Acte d'Engagement un formulaire **DC4 – Déclaration de sous-traitance**, intégralement complété pour chaque sous-traitant présenté.

Lorsque le sous-traitant est présenté après la notification du marché, son acceptation et l'agrément de ses conditions de paiement font également l'objet d'un formulaire DC4 ou d'un acte spécial comportant les mêmes renseignements.



VILLE DE SAINT JAMES

Du 11/09/2026



DEVIS

JOHNSTON C401

ANNÉE 2019 – VN1068

Moins de 5 185h de fonctionnement (date de l'offre)



BALAYEUSE C401 POIDS LOURD - Immatriculée

Avancement 70km/h

Année 2019 - Euro6

Cuve à déchet : 4m3

Cuve à eau : 800 litres

Avancement hydrostatique 25km/h

Type balais poussés

Options incluses :

- Climatisation
- Caméra arrière avec écran couleur 7" en cabine
- Siège conducteur « confort » avec suspension pneumatique sur coussin d'air entièrement réglable
- Phares de travail à LEDS sur les balais (X2)
- Autoradio Bluetooth
- Coupe circuit électronique
- Gyrophares à LEDS sur la cabine et flash LEDS à l'arrière de la balayeuse
- Extincteur à poudre
- Rétroviseurs dégivrants
- Nettoyeur haute pression 34L/min 100 bar avec enrouleur 15m, lance et pistolet
- Graissage centralisé automatique

VOTRE INVESTISSEMENT

	Montant en EUR
Prix HT	66 850,00 € HT
TVA 20%	13 370,00 €
Prix TTC	80 220,00 € TTC

Garantie 12 mois sur chaîne cinématique, main d'œuvre et déplacements

Carte grise + passage aux mines (contrôle technique) inclus

Délai de livraison : 1 mois le temps de faire révision complète

Révision prévue :

- Toutes les vidanges et filtrations à jour
- Contrôle des organes de sécurité
- Remplacement des consommables
- Vérification et remplacement des flexibles usés
- Vérification et remplacement des pièces usées groupe de balayage



Conformément à la délibération
du 22 Septembre 2026,
Le Maire
Jean-René Guérin

PSE n° 1 : troisième bras articulé de balayage et de désherbage mécanique

Fourniture et pose d'un bras avant d'occasion avec balai de désherbage oscillant droit et gauche.

Le bras est monté sur plaque de base avec commande hydraulique depuis le poste de conduite

Le balai est inclinable avec réglage de la pression et vitesse de rotation

**Prix HT**

TVA 20%

Prix TTC

Montant en EUR

5 500,00 € HT

1 100,00 €

6 600,00 € TTC

Conformément à la délibération
du 22 septembre 2026,
le Maire,

A large, stylized handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "NOUVELLES-FORGES" and "MAIRIE" around a central emblem. Below the signature, the name "Jean-René GUÉRIN" is written in blue ink.

Jean-René GUÉRIN

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le

ID : 050-200063295-20260922-2026_IX_15_DEVI-CC



PSE n° 2 : flexible manuel d'aspiration sur potence articulée

Fourniture + installation d'un tuyau d'aspiration diamètre 200mm



	Montant en EUR
Prix HT	1 500,00 € HT
TVA 20%	300,00 €
Prix TTC	1 800,00 € TTC

Conformément à la délibération
du 22 septembre 2026,

Le Maire



Jean-Pierre GUERIN

Votre chargé de clientèle Arnaud Sauvé

SAS LEMONNIER/Groupe Aprolis

Z.A du Carrefour Des Biards

50540 Isigny le Buat

Tel : 02 33 59 09 19 Portable : 07 89 22 97 04

Email : arnaud.sauve@sas-lemonnier.com

Acquisition d'une balayeuse de voirie, reprise de deux balayeuses et prestations de maintenance associées – septembre 2026

Numéro du pli	Nom du candidat ou mandataire	Dossier administratif	Critère n°1 Prix des prestations	Critère n°2 Valeur technique	Note pondérée	Proposition de Classement
1	EUROPE SERVICE (15 – Aurillac)	OUI Pièces marché DC1 - ok DC2 - ok AE - ok CCAP - non CCTP - non Devis - non (pas de doc dédié) Mémoire Tech - ok Attestations K-bis ok Carte pro non FISC ok URSSAF ok Assurances ok Cotisations retraite non (à jour en 2020) Obligations sociales ok Obligations hand. ok Liquidation / Redressement ok Offre présentant un écart aux exigences minimales du DCE – classement présenté sous réserve de sa recevabilité juridique.	Montant de l'offre pour une balayeuse neuve : 217 600,00 € HT, soit 261 120,00 € TTC Décomposition de l'offre : Balayeuse : 201 000,00 € HT Accessoires : 16 600 € HT Décomposition des accessoires : 3^{ème} bras articulé : 9 700,00 € HT Flexible d'aspiration sur potence : 6 900,00 € HT Reprise des deux balayeuses : 2 000,00 € Décomposition de l'offre de reprise : Balayeuse MATHIEU SCARAB : 1 000,00 € Balayeuse MATHIEU AZURA : 1 000,00 € Soit une soulte de 259 120,00 € Coût de maintenance préventive sur 36 mois : 1 464,00 € TTC année 1 et 3, et 2 448,00 € TTC année 2, Soit un coût total de 5 376,00 € TTC au bout de 3 ans. Coût de maintenance corrective : Prix horaire en atelier : 97€ HT / h Prix horaire sur site : 112€ HT / h Déplacement sur site : 667 HT Enlèvement et retour de la balayeuse : 2 200,00€ HT Remarques : - Entreprise spécialisée et structurée dans le domaine, - Formation des chauffeurs sur place d'une journée + ½ journée 3 mois après.	Sous-critère n°1 Qualité de la balayeuse proposée : CLEANGO 550 – SCHMIDT Critères techniques : Performance de balayage et d'aspiration, maniabilité et ergonomie, capacités, équipements et entretien, consommation etc : 6 cylindres, 4 455 cm³, 600Nm de couple à 1 100 tour/min, - Conduite à droite, homologation MAGA, Permis B annoncé par le candidat, - PTAC de 12 495 kg, - Cuve à déchets de 5,5 m³ en matériaux inoxydables avec d'une charge utile de 6 095kg, - Largeur de balayage de 2,85m en standard (jusqu'à 3,90m en version 3 balais), - Réservoirs de 800 litres pour humectage des balais, de la buse et le conduit d'aspiration, - Débit d'air : 5,43 m³/s (19.500 m³/h) - Vitesse de déplacement 40 Km/h, vitesse de travail 17 km/h, - Système lavage maxi jusqu'à 150 bars, enrouleur de 25m, - Cuve à déchets et châssis garantis à vie contre la perforation due à la corrosion, - Graissage Manuel centralisé par regroupement de points, 1 seul filtre hydraulique, motorisation industrielle avec distribution à cascade de pignons, suspensions classiques à ressorts hélicoïdaux sans entretien, - Équipement de la cabine et confort de conduite ok, - Géolocalisation du véhicule (offert 1^{ère} année, puis 500€ HT / an). Offre optimale (20 points) 20/20 Sous-critère n°2 Qualité du contrat de maintenance : Qualification des personnels : 50 techniciens dans le groupe, dont 3 itinérants. Pas plus d'informations. Détail des opérations de maintenance : Détail précis des contrôles. Garantie du délai d'intervention SAV : 24h à 48h maxi. Convoyage à la charge de la CN (2 200€) Prêt de matériel équivalent : Mise à disposition si immobilisation supérieure à 10 jours. Coût des principales pièces en cas de réparation : Pas de montants indiqués. Très satisfaisant (8 points) 8/10 Sous-critère n°3 Disponibilité, pérennité et délais d'approvisionnement des pièces détachées et consommables : - Présentation SAV claire (50 techniciens dans le groupe, dont 3 itinérants) 1 000 pièces détachées gérées par 11 magasiniers, livraison le lendemain pour les commandes avant 15h Très satisfaisant (4 points) 4/5 Sous-critère n°4 Délais de livraison des matériels : 10 semaines, soit 70 jours, dès notification du marché 2,14/5 34,14/40	57,63/100	-
			18,49/55	5/5		
			23,49/60			

Acquisition d'une balayeuse de voirie, reprise de deux balayeuses et prestations de maintenance associées – septembre 2026

Numéro du pli	Nom du candidat ou mandataire	Dossier administratif	Critère n°1 Prix des prestations	Critère n°2 Valeur technique	Note pondérée	Proposition de Classement
2	BUCHER MUNICIPAL (60 - Senlis)	OUI Pièces marché DC1 - ok non signé DC2 – ok non signé AE - ok CCAP – non CCTP – non Devis – non (pas de doc dédié) Mémoire Tech - ok Attestations K-bis non Carte pro non FISC non URSSAF non Assurances non Cotisations retraite non Obligations sociales non Obligations hand. non Liquidation / Redressement non Offre présentant un écart aux exigences minimales du DCE – classement présenté sous réserve de sa recevabilité juridique.	Montant de l'offre pour une balayeuse neuve : 227 500,00 € HT, soit 273 000,00 € TTC Décomposition de l'offre : Balayeuse : 210 000,00 € HT Accessoires : 17 500 € HT Décomposition des accessoires : 3^{ème} bras articulé : 12 500,00 € HT Flexible d'aspiration sur potence : 5 000,00 € HT Reprise des deux balayeuses : 5 000,00 € Décomposition de l'offre de reprise : Balayeuse MATHIEU SCARAB : 3 000,00 € Balayeuse MATHIEU AZURA : 2 000,00 € Soit une soulte de 268 000,00 € Coût de maintenance préventive sur 36 mois, ou 1 500h : 2 190,67 € TTC par an, Soit un coût total de 6 572,02 € TTC au bout de 3 ans. Coût de maintenance corrective : Prix horaire en atelier : 98€ HT / h Prix horaire sur site : 98€ HT / h Déplacement sur site : 397 HT Enlèvement et retour de la balayeuse : sur devis Remarques : - Entreprise spécialisée et structurée dans le domaine, - Juste une mention de formation dans l'offre remise. - Mémoire sur la recherche de performance environnementale de l'entreprise très détaillée.	Sous-critère n°1 Qualité de la balayeuse proposée : BUCHER CITY CAT VR50 <u>Critères techniques : Performance de balayage et d'aspiration, maniabilité et ergonomie, capacités, équipements et entretien, consommation etc. :</u> 4 cylindres, 4 485 cm³, 580Nm de couple à 1 250 tour/min, - Conduite à droite, Permis C, - PTAC de 10 500 kg, - Cuve à déchets de 5,6 m³ en acier inoxydables avec d'une charge utile de 5 000 kg, - Largeur de balayage de 2,53m en standard (jusqu'à 3,52 m en version 3 balais), - Réservoirs de 880 litres pour humectage des balais, de la buse et le conduit d'aspiration, - Débit d'air : 20.000 m³/h - Vitesse de déplacement 80 Km/h, vitesse de travail 20 km/h, - Système lavage maxi jusqu'à 100 bars, enrouleur de 15m, - Équipement de la cabine et confort de conduite ok, Très satisfaisant (15 points) 15/20 Sous-critère n°2 Qualité du contrat de maintenance : <u>Qualification des personnels :</u> Pas de précisions indiquées. <u>Détail des opérations de maintenance :</u> Détail précis des contrôles. <u>Garantie du délai d'intervention SAV :</u> Par mail. 80% des diagnostics à distance, prise de rdv ensuite. Astreinte 24h/24h par téléphone en période hivernale. Convoyage à la charge de la CN (sur devis) <u>Prêt de matériel équivalent :</u> Pas de prêt indiqué. <u>Coût des principales pièces en cas de réparation :</u> Pas de montants indiqués. Très satisfaisant (8 points) 8/10 Sous-critère n°3 Disponibilité, pérennité et délais d'approvisionnement des pièces détachées et consommables : Présentation SAV synthétique (1 responsable, 13 techniciens sur Senlis, 1 assistante) - Rattachement à l'agence de Quimper - Présentation magasin synthétique (1 responsable, 2 techniciens, 1 assistante) 6 000 pièces détachées d'origine en stock. Très satisfaisant (4 points) 4/5 Sous-critère n°4 Délais de livraison des matériels : 150 jours, ou environ 5 mois dès notification du marché (prêt d'une machine 5m³) 1/5 28/40	49,98/100	-
			21,98/60	28/40		

Acquisition d'une balayeuse de voirie, reprise de deux balayeuses et prestations de maintenance associées – septembre 2026

Numéro du pli	Nom du candidat ou mandataire	Dossier administratif	Critère n°1 Prix des prestations	Critère n°2 Valeur technique	Note pondérée	Proposition de Classement
3A	LEMONNIER GROUPE APROLIS (50 – Isigny le Buat)	OUI Pièces marché DC1 - ok non signé DC2 – ok non signé AE - ok CCAP – non CCTP – non Devis – non (pas de doc dédié) Mémoire Tech - ok Attestations K-bis ok Carte pro non FISC ok URSSAF ok Assurances ok Cotisations retraite non (à jour en 2020) Obligations sociales ok Obligations hand. ok Liquidation / Redressement ok Offre présentant quatre écarts aux exigences minimales du DCE – classement présenté sous réserve de sa recevabilité juridique.	Montant de l'offre pour une balayeuse neuve: 231 296,82 € HT, soit 277 556,18 € TTC Décomposition de l'offre : Balayeuse : 222 446,82 € HT Accessoires : 8 850,00 € HT Décomposition des accessoires : 3^{ème} bras articulé : 7 293,30 € HT Flexible d'aspiration sur potence : 1 556,70 € HT Reprise des deux balayeuses : 1 500,00 € Décomposition de l'offre de reprise : Balayeuse MATHIEU SCARAB : 1 000,00 € Balayeuse MATHIEU AZURA : 500,00 € Soit une soulte de 276 056,18 € Coût de maintenance préventive sur 36 mois, ou 3 000h : 4 890,00 € TTC par an, Soit un coût total de 14 670,00 € TTC au bout de 3 ans. Coût de maintenance corrective : Prix horaire en atelier : 115€ HT / h Prix horaire sur site : 115€ HT / h Forfait passage valise, diagnostic moteur : 135€ HT Déplacement sur site : 50 HT Enlèvement et retour de la balayeuse : 200,00€ HT Remarques : - Entreprise spécialisée et structurée dans le domaine, - Programme de formation des chauffeurs et d'un mécanicien détaillé. Prévu d'une journée + rappel à 50h, - Interlocuteur privilégié de la collectivité clairement identifié.	Sous-critère n°1 Qualité de la balayeuse proposée : D6 - VELOCE Critères techniques : Performance de balayage et d'aspiration, maniabilité et ergonomie, capacités, équipements et entretien, consommation etc : 4 cylindres, 4 485 cm³, 750Nm de couple à 1400 tour/min, - Conduite à droite, Permis C, - PTAC de 13 600 kg, - Cuve à déchets de 6,2 m³ en acier inoxydable avec d'une charge utile de 4 300 kg, - Largeur de balayage de 2,60m en standard (jusqu'à 3,60 m en version 3 balais), - Réservoirs de 530 litres pour humectage des balais, de la buse et le conduit d'aspiration, - Débit d'air : 20.000 m³/h - Vitesse de déplacement 80 Km/h, vitesse de travail 18 km/h, - Système lavage maxi jusqu'à 200 bars, enrouleur de 12m, - Équipement de la cabine et confort de conduite ok, - Réponses présentées point par point par rapport aux demandes du CCTP. Très satisfaisant (15 points) 15/20 Sous-critère n°2 Qualité du contrat de maintenance : Qualification des personnels : Pas de précisions indiquées. Détail des opérations de maintenance : Détail précis des contrôles. Garantie du délai d'intervention SAV: Par mail. Disponibilité 5j/7j, de 8h à 17h30. Convoyage à la charge de la CN (hors période de garantie). Prêt de matériel équivalent : Mise à disposition de matériel si la réparation n'est pas réalisable sur place. Coût des principales pièces en cas de réparation : Pas de montants indiqués. Très satisfaisant (8 points) 8/10 Sous-critère n°3 Disponibilité, pérennité et délais d'approvisionnement des pièces détachées et consommables : - Proximité de l'agence SAV. - Présentation SAV claire (650 techniciens dans le groupe, dont 5 experts, 25 à Isigny le Buat, intervention sous 24h sur site avec les camions atelier). - Livraison sous 24h – 72h si besoin de pièce de l'usine DULEVO. Offre optimale (5 points) 5/5 Sous-critère n°4 Délais de livraison des matériels : 150 jours, ou environ 5 mois dès notification du marché. 1/5 29/40	48,19/100	-
			17,36/55			
			1,83/5			
			19,19/60			

Acquisition d'une balayeuse de voirie, reprise de deux balayeuses et prestations de maintenance associées – septembre 2026

Numéro du pli	Nom du candidat ou mandataire	Dossier administratif	Critère n°1 Prix des prestations	Critère n°2 Valeur technique	Note pondérée	Proposition de Classement
3B	LEMONNIER GROUPE APROLIS (50 – Isigny le Buat)	OUI Pièces marché DC1 - ok non signé DC2 - ok non signé AE - ok CCAP – non CCTP – non Devis – non (pas de doc dédié) Mémoire Tech - ok Attestations K-bis ok Carte pro non FISC ok URSSAF ok Assurances ok Cotisations retraite non (à jour en 2020) Obligations sociales ok Obligations hand. ok Liquidation / Redressement ok Variante présentant trois écarts aux exigences minimales du DCE – classement présenté sous réserve de sa recevabilité juridique.	<u>Montant de l'offre pour une balayeuse d'occasion:</u> 73 850,00 € HT, soit 88 620,00 € TTC Décomposition de l'offre : Balayeuse : 66 850,00 € HT Accessoires : 7 000 € HT Décomposition des accessoires : 3^{ème} bras articulé : 5 500,00 € HT Flexible d'aspiration sur potence : 1 500,00 € HT Reprise des deux balayeuses : 1 500,00 € Décomposition de l'offre de reprise : Balayeuse MATHIEU SCARAB : 1 000,00 € Balayeuse MATHIEU AZURA : 500,00 € Soit une soulte de 87 120,00 € Coût de maintenance préventive sur 36 mois, ou 3 000h : 4 890,00 € TTC par an, Soit un coût total de 14 670,00 € TTC au bout de 3 ans. Coût de maintenance corrective : Prix horaire en atelier : 115€ HT / h Prix horaire sur site : 115€ HT / h Forfait passage valise, diagnostic moteur : 135€ HT Déplacement sur site : 50 HT Enlèvement et retour de la balayeuse : 200,00€ HT Remarques : - Entreprise spécialisée et structurée dans le domaine, - Mise en circulation au 27.11.2019 (01.01.2020 maxi au CCTP), - 5 185h au compteur (5 000h maxi au CCTP), 30 908 km, - Révision complète prévue, - 39 opérations/interventions sur le véhicule depuis le 01.01.2025, - Garantie 12 mois sur la chaine cinétique, - Programme de formation des chauffeurs et d'un mécanicien détaillé. Prévu d'une journée + rappel à 50h, - Interlocuteur privilégié de la collectivité clairement identifié.	Sous-critère n°1 <u>Qualité de la balayeuse proposée :</u> JOHNSTON CX401 <u>Critères techniques :</u> Performance de balayage et d'aspiration, maniabilité et ergonomie, capacités, équipements et entretien, consommation etc : 4 cylindres, 4 500 cm³, 580Nm de couple à 1300 tour/min, - Conduite à droite, Permis C, - Cuve à déchets de 5,6 m³ avec d'une charge utile de 5 105 kg, - Largeur de balayage de 2,65m en standard (jusqu'à 3,40 m en version 3 balais), - Réservoirs de 825 litres pour humectage des balais, de la buse et le conduit d'aspiration, - Débit d'air : 22.000 m³/h - Vitesse de déplacement 70 Km/h, vitesse de travail 18 km/h, - Système lavage maxi 100 bars, enrouleur de 15m, - Équipement de la cabine et confort de conduite ok, - Réponses présentées point par point par rapport aux demandes du CCTP. Très satisfaisant (15 points) 15/20 Sous-critère n°2 <u>Qualité du contrat de maintenance :</u> <u>Qualification des personnels :</u> Pas de précisions indiquées. <u>Détail des opérations de maintenance :</u> Détail précis des contrôles. <u>Garantie du délai d'intervention SAV :</u> Par mail. Disponibilité 5j/7j, de 8h à 17h30. Convoyage à la charge de la CN (hors période de garantie). <u>Prêt de matériel équivalent :</u> Mise à disposition de matériel si la réparation n'est pas réalisable sur place. <u>Coût des principales pièces en cas de réparation :</u> Pas de montants indiqués. Très satisfaisant (8 points) 8/10 Sous-critère n°3 <u>Disponibilité, pérennité et délais d'approvisionnement des pièces détachées et consommables :</u> - Proximité de l'agence SAV. - Présentation SAV claire (650 techniciens dans le groupe, dont 5 experts, 25 à Isigny le Buat, intervention sous 24h sur site avec les camions atelier). - Livraison sous 24h – 72h si besoin de pièce de l'usine DULEVO. Offre optimale (5 points) 5/5 Sous-critère n°4 <u>Délais de livraison des matériels :</u> 1 mois dès notification du marché. 5/5 33/40	89,83/100	-
			55/55	56,83/60		

Fait à Saint-James,
Le 18 septembre 2026
Le Maire,
Jean-René GUÉRIN



MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES
PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
ATTRIBUTION

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Commune Nouvelle de Saint-James
Représenté par Monsieur Jean-René GUÉRIN, Le Maire
21 Rue de la Libération
50 240 SAINT-JAMES

B - Objet de la consultation.

Acquisition d'une balayeuse de voirie,
reprise de deux balayeuses et prestations de maintenance associées

C - Déroulement de la consultation.

- Publicité : Date de publication : **Le samedi 08 août 2026**
- Date et heures limites de réception des offres : **Le vendredi 11 septembre 2026 à 12h**
- Délai de validité des offres : **90 jours**

D - Composition de la commission d'appel d'offres.

Lors de sa réunion en date du 18 septembre 2026 la commission d'appel d'offres était composée de :

D1 - Membres à voix délibérative :

Nom et prénom	Qualité	Titulaire (T) ou Suppléant (S)
M. Jean René GUERIN	Président	T
M. Thomas GAUTIER	Membre	T
M. Jean-Louis GERMAIN	Membre	T
Mme Carine GRASSET	Membre	T
M. Dominique LECHAT	Membre	T
Mme Christine DEROYAND	Membre	S

D2 - Membres participant à la Commission d'Appel d'Offres en tant que personnes qualifiées sans voix délibérative :

Nom et prénom	Qualité
M. Guillaume PARIS	Directeur général des services
M. Stéphane BOGDANOVIC	Directeur des services techniques

E - Fonctionnement de la commission d'appel d'offres.**■ Le quorum est atteint :**NON ☐OUI ☒

La commission d'appel d'offres

☒ peut☐ ne peut pas

valablement délibérer.

■ Secrétariat de la commission d'appel d'offres : Monsieur Guillaume PARIS, DGS

F - Enregistrement des pièces contenues dans les plis.

N° du pli	Nom du candidat	Contenu des plis						Contenu de l'offre		
		Lettre de candidature (DC1)	Déclaration de candidature (DC2)	Acte d'engagement (AE)	CCAP CCTP signés	Devis DPGF BPU	Mémoire technique	Acquisitions TTC	Reprise balayeuses	Soulte à la charge de la Commune
Lot unique										
1	EUROPE SERVICE (15 – Aurillac)	X	X	X	-	-	X	261 120,00 €	2 000,00 €	259 120,00 €
2	BUCHER MUNICIPAL (60 - Senlis)	X Non signé	X Non signé	X	-	-	X	273 000,00 €	5 000,00 €	268 000,00 €
3A	LEMONNIER GROUPE APROLIS (50 – Isigny le Buat) Offre de base	X Non signé	X Non signé	X	-	-	X	277 556,18 €	1 500,00 €	276 056,18 €
3B	LEMONNIER GROUPE APROLIS (50 – Isigny le Buat) Variante	X Non signé	X Non signé	X	-	-	X	88 620,00 €	1 500,00 €	87 120,00 €

G - Elimination des offres.

■ Nombre de plis reçus :

- dans les délais : **3 plis**
- hors délais : -

■ Décision de la commission d'appel d'offres relative à l'élimination des offres :

La commission d'appel d'offres :

- ☐ élimine les offres conformément à la proposition figurant au rapport d'analyse des offres,
- ☐ demande un examen complémentaire des offres pour les motifs suivants :

■ Résultat des votes :

- Pour : -
- Contre : -
- Abstentions : -

H - Classement des offres.

■ Décision de la commission d'appel d'offres relative au classement des offres :

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres :

- ☒ retient le classement des offres proposé,
- ☐ demande une analyse complémentaire des offres pour les motifs suivants :

■ Résultat des votes :

- Pour : 6
- Contre : 0
- Abstentions : 0

I - Décision d'attribution.

■ Au vu du rapport d'analyse des offres et des décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, la commission d'appel d'offres décide :

- ☒ d'attribuer le marché public ou l'accord-cadre à l'attributaire proposé,
- ☒ pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres,
- ☐ pour les motifs mentionnés ci-dessous :

☐ de demander une analyse complémentaire des offres pour les motifs suivants :

■ Résultat des votes :

- Pour : -
- Contre : -
- Abstentions : -

J - Déclaration sans suite ou d'infructuosité.

■ Au vu du rapport d'analyse des offres et après examen des offres reçues, la commission d'appel d'offres déclare la procédure de passation du marché public ou de l'accord-cadre :

- ☐ sans suite
- ☐ infructueuse
 - ☐ pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres ;
 - ☐ pour les motifs mentionnés ci-dessous :

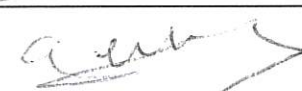
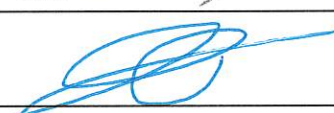
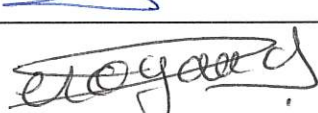
et de mettre en œuvre la nouvelle procédure suivante :

- ☐ un appel d'offres ;
- ☐ un marché négocié ;
- ☐ une procédure adaptée ;
- ☐ un dialogue compétitif.

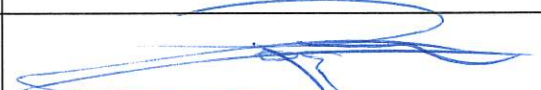
■ Résultat des votes :

- Pour :
- Contre :
- Abstentions :

K - Signature des membres de la commission d'appel d'offres.

Nom et prénom	Signature
M. Jean René GUERIN	
M. Thomas GAUTIER	
M. Jean-Louis GERMAIN	
Mme Carine GRASSET	
M. Dominique LECHAT	
Mme Christine DEROYAND	

Membres participant à la Commission d'Appel d'Offres en tant que personnes qualifiées sans voix délibérative

Nom et prénom	Signature
M. Guillaume PARIS	
M. Stéphane BOGDANOVIC	

L - Observations des membres de la commission d'appel d'offres.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le



ID : 050-200063295-20260922-2026_IX_15_PV-CC

Rapport de la Commission d'Appel d'Offres

Commission du 18 septembre 2026 à 14h

Ordre du jour : Attribution de marché de fourniture et de services – Acquisition d'une balayeuse de voirie, reprise de deux balayeuses et prestations de maintenance associées.

<u>Présents : (membres à voix délibérative)</u>	<u>Présents, sans voix délibérative :</u>
Jean-René GUERIN Thomas GAUTIER Jean-Louis GERMAIN Carine GRASSET Dominique LECHAT Christine DEROYAND	Agents Commune Nouvelle : Guillaume PARIS Stéphane BOGDANOVIC

La consultation pour le marché de fourniture et de services, relative à l'acquisition d'une balayeuse de voirie, reprise de deux balayeuses et prestations de maintenance associées, a été envoyée à la publication le 08 août 2026.

Le marché est composé d'un lot unique.

Le dossier a été retiré 8 fois depuis le profil acheteur de la collectivité.

La date de forclusion était le vendredi 11 septembre 2026 avant 12h00.

I – L'ouverture des plis

3 offres ont été reçues avant la date de forclusion.

Les membres de la commission d'appel d'offres ont procédé à l'ouverture des plis pour les 3 offres jugées recevables.

Lot unique : 3 offres reçues :

Offre 1 : EUROPE SERVICE (15 - Aurillac)

Offre 2 : BUCHER MUNICIPAL (60 - Senlis)

Offre 3A : LEMONNIER - GROUPE APROLIS (50 - Isigny le Buat): Offre pour une machine neuve

Offre 3B : LEMONNIER - GROUPE APROLIS (50 - Isigny le Buat): Variante pour une machine d'occasion

II - Attribution du marché

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

2.1 Jugement des offres

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<u>Critère 1 - Prix :</u> L'offre sera analysée selon les éléments de prix d'acquisition et de maintenance :	
Soulte relative à l'acquisition de la balayeuse : 55 pts L'offre la moins élevée (la soulte) se verra attribuer 55 points.	60/100
Les offres suivantes se verront attribuer une note sur 55 calculée de la manière suivante : Note = (soulte la moins élevée) / (soulte de l'offre) x 55	

La note de prix est calculée à partir de la soulte TTC correspondant à la configuration retenue par la Commune avant le classement définitif des offres : solution proposée seule, qu'elle soit neuve ou d'occasion, ou solution proposée augmentée de la ou des prestations supplémentaires retenues.

• Prix de la maintenance préventive : **5 pts**

La note est calculée à partir du montant total TTC de la maintenance préventive pendant les 36 mois suivant l'admission de la balayeuse, tel qu'il figure à l'article 3.5 de l'Acte d'Engagement.

Les offres suivantes se verront attribuer une note sur 5 calculée de la manière suivante :

Note maintenance = (montant TTC de maintenance le moins élevé / montant TTC de maintenance de l'offre examinée) × 5

La note obtenue au titre du critère prix correspond à la somme des deux notes :

Note du critère prix = note soulte sur 55 + note maintenance sur 5

Critère 2 - Valeur technique :

L'offre sera analysée à partir des éléments contenus au mémoire technique :

- Qualité de la balayeuse proposée (performance de balayage et d'aspiration, maniabilité et ergonomie, capacités, équipements et entretien, consommation etc... Et pour une machine d'occasion : nombre d'heures, état général, historique d'entretien, durée de vie résiduelle estimée etc...) : **20 pts**

- Qualité du contrat de maintenance (contenu des prestations, qualification et localisation des intervenants, engagements de délai d'intervention, conditions de dépannage et éventuelle mise à disposition d'un matériel de remplacement etc...) : **10 pts**

- Disponibilité, pérennité et délais d'approvisionnement des pièces détachées et consommables : **5 pts**

- Les délais de livraison de la balayeuse : **5 pts**

La note maximale pour ce sous-critère sera attribuée au candidat qui s'engagera sur le délai de plus court.

Les candidats indiqueront leur délai en jours calendaires. La note sera calculée selon la formule suivante :

Note = (délai le plus court) / (délai de l'offre examinée) x 5.

La note obtenue au titre du critère valeur technique correspond à la somme des quatre notes :

Note du critère valeur technique = note qualités de la balayeuse sur 20 + note maintenance sur 10 + note disponibilités sur 5 + note délais sur 5

40/100

2.2 Classement

Après lecture détaillée des dossiers administratifs et techniques, la Commission d'Appel d'Offres a pris connaissance des différentes analyses, jointes au présent rapport. Ainsi, au regard des offres reçues, le classement est le suivant :

Lot unique : Acquisition d'une balayeuse de voirie, reprise de deux balayeuses et prestations de maintenance associées

N° candidat	Candidat	Classement
1	EUROPE SERVICE (15 - Aurillac)	2
2	BUCHER MUNICIPAL (60 - Senlis)	3
3A	LEMONNIER - GROUPE APROLIS (50 - Isigny le Buat)	4
3B	LEMONNIER - GROUPE APROLIS (50 - Isigny le Buat)	1

La Commission a été expressément informée que plusieurs offres, dont l'offre classée première, présentent des écarts aux exigences minimales fixées par les documents de la consultation et que ces écarts sont susceptibles de caractériser une irrégularité de l'offre au regard des règles de la commande publique. Après avoir pris connaissance de cette réserve et du risque juridique susceptible d'en résulter, les membres de la Commission ont néanmoins souhaité maintenir le classement présenté et formuler une proposition d'attribution au bénéfice de l'offre classée première.

L'offre de la société LEMONNIER - GROUPE APROLIS (50 - Isigny le Buat), qui a reçu la meilleure note, est acceptée pour un montant de 88 620,00€ TTC, une reprise de 1 500,00€ des deux anciennes balayeuses, soit une soulte à la charge de la commune de 87 120,00€.

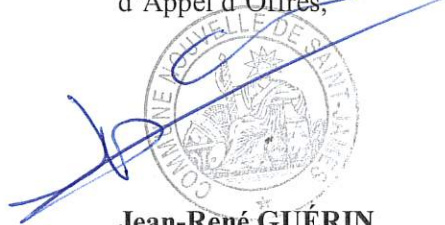
Sur la base des montants estimés dans le cadre de l'élaboration budgétaire 2026, le budget attribué pour cette opération est de 150 000,00 € TTC, soit un écart à ce stade en faveur de la Commune Nouvelle de 62 880,00 € TTC (- 41,92%).

En conséquence, il est proposé :

- D'attribuer le marché en objet à l'entreprise LEMONNIER - GROUPE APROLIS (50 - Isigny le Buat) pour un montant de 88 620,00€ TTC, une reprise de 2 000,00€ des deux anciennes balayeuses, soit une soulte à la charge de la commune de 87 120,00€, dans le respect des critères émis dans le Règlement de la Consultation,
- De solliciter la validation de la présente attribution auprès du Conseil Municipal.

Le 18 septembre 2026,

Le président de la Commission
d'Appel d'Offres,



Jean-René GUÉRIN

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le



ID : 050-200063295-20260922-2026_IX_15_RAP-CC



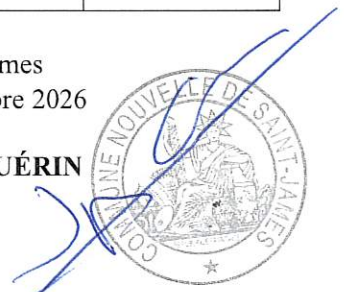
Commune Nouvelle de Saint-James
 21 Rue de la Libération
 50 240 SAINT-JAMES

Synthèse de l'analyse des offres

Acquisition d'une balayeuse de voirie, reprise de deux balayeuses et prestations de maintenance associées

Numéro du pli	Nom du candidat ou mandataire	Critère n°1 Prix des prestations / 60 pts	Critère n°2 Valeur technique / 40 pts	Note pondérée / 100 pts	Proposition de Classement
1	EUROPE SERVICE (15 – Aurillac) <i>Offre présentant un écart aux exigences minimales du DCE – classement présenté sous réserve de sa recevabilité juridique.</i>	23,49	34,14	57,63/100	2ème
2	BUCHER MUNICIPAL (60 - Senlis) <i>Offre présentant un écart aux exigences minimales du DCE – classement présenté sous réserve de sa recevabilité juridique.</i>	21,98	28	49,98/100	3ème
3A	LEMONNIER GROUPE APROLIS (50 – Isigny le Buat) <i>Offre présentant quatre écarts aux exigences minimales du DCE – classement présenté sous réserve de sa recevabilité juridique.</i>	19,19	29	48,19/100	4ème
3B	LEMONNIER GROUPE APROLIS (50 – Isigny le Buat) <i>Variante présentant trois écarts aux exigences minimales du DCE – classement présenté sous réserve de sa recevabilité juridique.</i>	56,83	33	89,83/100	1er

Fait à Saint-James
 Le 18 septembre 2026
 Le Maire,
Jean-René GUÉRIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 22 septembre 2026

N° 2026 IX 15

Marché public

**Attribution de
marché pour
l'acquisition d'une
balayeuse**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 29

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :
le 15 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux septembre à vingt heures quinze, le conseil municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur Jean-René GUERIN, maire. La séance a été publique.

Présents : M. Jean-René GUÉRIN, maire ; Mme Carine GRASSET, M. Olivier TIREL, Mme Christine DEROYAND, M. Thomas GAUTIER, Mme Anne DELFRAISSY, M. Claude PICHON, Mme Sylvie NICOLLE, adjoints au maire ; M. Cyrille BERTHELOT, Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Sonia LEGROS, maires délégués ; Mme Louise AMELINE, M. Pascal CATHERINE, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Maryse DOMIN-FOURNIER, Mme Karine DOUESNEAU, M. Christophe DUHAMEL, M. Corentin ESNOULT, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sylvie GOHARD, M. Patrick HELLEU, M. Jimmy LASSALLE, Mme Nathalie LATULIPE, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Dominique LECHAT, M. Frédéric LISS, Mme Maryline MARTIN, Mme Jade NORMAND, M. Charles OURY, conseillers municipaux.

Absents : Mme Nathalie PANASSIÉ, Mme Florence SOUFFRANT

Procurations : Mme PANASSIÉ à Mme DELAUNAY, Mme SOUFFRANT à M. BERTHELOT.

Mme Myriam DELAUNAY a été nommée secrétaire de séance.

N° 2026 IX 15 : Marché public - Attribution de marché pour l'acquisition d'un

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n° 2026 V 06 du 27 avril 2026 adoptant le budget primitif du budget principal 2026,

VU la Commission d'Appel d'Offres du 18 septembre 2026.

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler la balayeuse de voirie utilisée par les services techniques,

CONSIDÉRANT que les montants en présence nécessitent la mise en œuvre d'une procédure de marché public,

CONSIDÉRANT la volonté de la collectivité de soumettre les marchés présentant un enjeu financier ou stratégique significatif à l'examen de la Commission d'Appel d'Offres, préalablement à leur attribution par le Conseil municipal.

*

Pour rappel, la Commune Nouvelle dispose, dans son parc de matériel roulant, de deux balayeuses de voirie dont l'état justifie leur remplacement. Les services font appel depuis à une machine de location. Les caractéristiques du matériel recherché ont été arrêtées en commission Travaux. La transaction porte donc sur l'acquisition d'une nouvelle balayeuse, un contrat de maintenance associé et la reprise des deux anciens véhicules.

Une procédure de marché a été engagée le 08 août 2026, sur le profil acheteur de la collectivité, avec une forclusion fixée au vendredi 11 septembre 2026 à midi.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 18 septembre 2026 pour statuer sur les différentes propositions. Le rapport de la commission d'attribution a été lu en séance.

Suite à la lecture du rapport d'attribution, annexé à la présente délibération, et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider le rapport de la Commission d'Appel d'Offres du 18 septembre 2026, annexé à la présente délibération,
- D'attribuer, sur proposition de la Commission d'Appel d'Offres, le marché pour l'achat d'une balayeuse à l'entreprise LEMONNIER – GROUPE APROLIS (50540 ISIGNY LE BUAT), pour un montant de 88.620 €, une reprise de 2.000 € des deux anciennes balayeuses, soit une soulte à la charge de la commune de 87.120 €, dans le respect des critères émis dans le Règlement de Consultation,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit marché et à le notifier à l'entreprise lauréate,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Jean-René GUÉRIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 22 septembre 2026

N° 2026 IX 16

Enfance Jeunesse

**Attribution d'une
subvention scolaire**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 29

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :
le 15 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux septembre à vingt heures quinze, le conseil municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur Jean-René GUERIN, maire. La séance a été publique.

Présents : M. Jean-René GUÉRIN, maire ; Mme Carine GRASSET, M. Olivier TIREL, Mme Christine DEROYAND, M. Thomas GAUTIER, Mme Anne DELFRAISSY, M. Claude PICHON, Mme Sylvie NICOLLE, adjoints au maire ; M. Cyrille BERTHELOT, Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Sonia LEGROS, maires délégués ; Mme Louise AMELINE, M. Pascal CATHERINE, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Maryse DOMIN-FOURNIER, Mme Karine DOUESNEAU, M. Christophe DUHAMEL, M. Corentin ESNOUT, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sylvie GOHARD, M. Patrick HELLEU, M. Jimmy LASSALLE, Mme Nathalie LATULIPE, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Dominique LECHAT, M. Frédéric LISS, Mme Maryline MARTIN, Mme Jade NORMAND, M. Charles OURY, conseillers municipaux.

Absents : Mme Nathalie PANASSIÉ, Mme Florence SOUFFRANT.

Procurations : Mme PANASSIÉ à Mme DELAUNAY, Mme SOUFFRANT à M. BERTHELOT.

Mme Myriam DELAUNAY a été nommée secrétaire de séance.

N° 2026 IX 16 : Enfance Jeunesse - Attribution d'une subvention scolaire

VU l'article L212-8 du Code de l'Education,
VU les dispositions comptables et financières de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14,
VU la délibération n° 2026 II 02 du 02 mars 2026, relative au Débat d'Orientation Budgétaire 2026,
VU la délibération n° 2026 III 03 du 27 avril 2026, relative à l'adoption du budget primitif 2026 du budget principal,
VU la commission Enfance Jeunesse du 3 septembre 2026,

CONSIDÉRANT l'obligation de transparence au regard des fonds publics versés aux associations.

*

Conformément à l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le détail des subventions accordées aux associations fait l'objet d'une délibération spécifique, en marge de celle relative à l'adoption du budget.

La subvention sollicitée par l'Association Sportive du Clos Tardif, a été étudiée en commission Enfance Jeunesse le 3 septembre 2026.

Après étude du dossier de demande, la commission propose d'attribuer 970 €, selon les modalités suivantes :

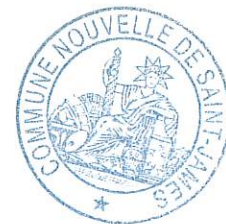
Associations	Formule	Nbre enfants	Calcul avec formule	Demande 2026	Subvention proposée
Asso. Sportive du Clos Tardif	200 € de base + 11 € par élève	70	970 €	1 000 €	970 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention de 970 € à l'Association Sportive du Clos Tardif de Saint-James,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Jean-René GUÉRIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 22 septembre 2026

N° 2026 IX 17

Enfance Jeunesse

Participation
aux frais des écoles
extérieures

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 29

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :
le 15 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux septembre à vingt heures quinze, le conseil municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur Jean-René GUERIN, maire. La séance a été publique.

Présents : M. Jean-René GUÉRIN, maire ; Mme Carine GRASSET, M. Olivier TIREL, Mme Christine DEROYAND, M. Thomas GAUTIER, Mme Anne DELFRAISSY, M. Claude PICHON, Mme Sylvie NICOLLE, adjoints au maire ; M. Cyrille BERTHELOT, Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Sonia LEGROS, maires délégués ; Mme Louise AMELINE, M. Pascal CATHERINE, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Maryse DOMIN-FOURNIER, Mme Karine DOUESNEAU, M. Christophe DUHAMEL, M. Corentin ESNOUT, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sylvie GOHARD, M. Patrick HELLEU, M. Jimmy LASSALLE, Mme Nathalie LATULIPE, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Dominique LECHAT, M. Frédéric LISS, Mme Maryline MARTIN, Mme Jade NORMAND, M. Charles OURY, conseillers municipaux.

Absents : Mme Nathalie PANASSIÉ, Mme Florence SOUFFRANT.

Procurations : Mme PANASSIÉ à Mme DELAUNAY, Mme SOUFFRANT à M. BERTHELOT.

Mme Myriam DELAUNAY a été nommée secrétaire de séance.

N° 2026 IX 17 : Enfance Jeunesse – Participation aux frais des écoles extérieures

VU l'article L212-8 du Code de l'Education,

VU les dispositions comptables et financières de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2026 III 03 du 27 avril 2026, relative à l'adoption du budget primitif 2026 du budget principal,

VU la délibération n° 2026 VI 11 du 26 mai 2026, relative à la doctrine de participation aux frais de fonctionnement des écoles extérieures, pour la durée du mandat,

VU le courrier de l'OGEC de l'école Les Saints Pères de Ducey du 3 juillet 2026,

VU le courrier de Monsieur le Maire de Val Couesnon du 7 août 2026,

VU la commission enfance jeunesse du 3 septembre 2026,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la commune de se positionner sur la prise en charge des frais de scolarité pour les élèves non-inscrits au sein de ses écoles,

CONSIDÉRANT la position du conseil municipal, consistant à assurer la continuité des prises en charge uniquement lorsque d'anciennes demandes ont été validées,

CONSIDÉRANT l'évolution de doctrine sur le sujet visant à renforcer les effectifs des écoles de la Commune Nouvelle.

*

Le Code de l'Education stipule que les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires, sont à prendre en compte pour le calcul de la contribution, par commune de résidence et par élève, dont la famille n'est pas domiciliée sur la commune de scolarisation.

- Pour l'année scolaire 2025-2026, une élève est scolarisée à l'école publique primaire Jean de la Fontaine en classe de Moyenne Section. Le coût des frais de fonctionnement par élève, pour 2025-2026, a été fixé à 1.856,09 € pour les élèves de maternelle. La mairie de Val Couesnon sollicite une participation au titre de la prise en charge des frais de fonctionnement, soit un montant total de 1.856,09 €.

- Pour l'année scolaire 2025-2026, un élève domicilié en garde alternée sur la Commune Nouvelle chez sa maman et sur la commune de Ducey chez son papa, est scolarisé à l'école Les Saints Pères de Ducey en classe de CM1. Le coût des frais de fonctionnement par élève, pour 2025-2026, a été fixé à 596,69 € pour les élèves d'élémentaire. L'OGEC de l'école Les Saints Pères de Ducey sollicite une participation au titre de la prise en charge des frais de fonctionnement, soit un montant total de 298,35 €, soit la moitié du coût des frais de fonctionnement.

Ces demandes ont été étudiées dans le cadre de la commission Enfance Jeunesse du 3 septembre dernier.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la prise en charge des frais de scolarité pour l'élève scolarisé à l'école Jean de la Fontaine de Val Couesnon, pour une dépense de 1.856,09 €,
- D'accepter la prise en charge des frais de scolarité pour l'élève scolarisé à l'école Les Saints Pères de Ducey, pour une dépense de 298,35 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Jean-René GUÉRIN





CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SERVICE HABITAT JEUNES ET LA COMMUNE NOUVELLE DE SAINT-JAMES

ENTRE

Le Service Habitat Jeunes Mont-Saint-Michel Normandie, association loi 1901, dont le siège social est situé 65 Place Delaporte 50600 SAINT HILAIRE DU HARCOUET, représenté par sa présidente, Mme SEGUIN Mikaëlle

ET

La Commune Nouvelle de Saint-James, représentée par son maire M. GUÉRIN Jean-René, 21 Rue de la Libération 50240 SAINT-JAMES

D'autre part.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James N°2026 IX 18 du 22 septembre 2026.

VU les besoins repérés en logements temporaires pour les jeunes stagiaires ou en alternance, dans les entreprises du territoire de Saint-James, et des difficultés liées à la mobilité localement,

VU l'agrément pour une durée de cinq ans du Service Habitat Jeunes Mont Saint Michel Normandie en date du 29 avril 2026 dans le cadre de la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées, pour des activités de gestion locative sociale (en particulier l'activité de location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM)

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la Convention

Le Service Habitat Jeunes Mont Saint Michel Normandie, est régulièrement sollicité pour trouver des solutions d'hébergement en faveur des jeunes de 16 à 30 ans, en stage ou en formation en alternance dans les entreprises du territoire.

Les offres (gîte, logements privés) ne sont pas suffisantes pour répondre aux demandes des jeunes du fait notamment de leur éloignement des sites des entreprises.

Fort de son expérience sur d'autres communes de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie, le Service Habitat Jeunes a ouvert un logement situé 13 rue du Pré au Seigneur 50240 SAINT-JAMES en juillet 2026. Il est destiné aux jeunes (16-30 ans) en stage, apprentissage, formation, emploi sur le territoire.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement entre les parties.

Article 2 : Engagements des parties

Article 2.1 : Engagement de la Commune Nouvelle de Saint-James

La Commune Nouvelle de Saint-James apporte au dispositif un concours en nature consistant en l'entretien courant des espaces verts du logement situé au 13 rue du Pré au Seigneur (tonte de la pelouse, et taille de la haie) avec une estimation annuelle est de 18 heures par an :

- Taille de haie : 2 passages par an – 2 agents (2h / passage)
- Tonte de la pelouse : Environ 1 passage toutes les 3 semaines d'avril à octobre. Soit 10 passages par an – 1 agent (1h/passage)

Ce concours en nature est apporté sans contrepartie financière à la charge du Service Habitat Jeunes. »

Article 2.2 : Engagement du Service Habitat Jeunes Mont Saint Michel Normandie

Le Service Habitat Jeunes Mont Saint Michel Normandie s'engage à sous-louer aux jeunes concernés un logement dans le cadre de séjours fractionnés ou alternants, dans les conditions prévues à l'Article L442-8-1 du Code de la Construction et de l'Habitat. Il ne pourra attribuer des logements qu'aux personnes qui n'excédant pas les plafonds applicables aux logements mentionnés à l'Article R 331.12 du Code de la Construction et de l'Habitat.

Pour cela, l'association aura pour missions :

- D'organiser l'ameublement et l'équipement du logement
- D'organiser les plannings d'occupation du logement
- D'assurer les états des lieux d'entrée et de sortie,
- De veiller au bon entretien des logements par les jeunes occupants,
- D'assurer l'accompagnement du public.

Article 3 : Informations

Les jeunes occupant le logement mentionné à l'article 1 de cette présente convention sont informés, via le Service Habitat Jeunes, de l'intervention des agents des services techniques de la Commune Nouvelle de Saint-James.

Les agents n'interviennent que pour l'entretien extérieur et n'accèdent pas aux parties d'habitation.

Pour faciliter l'intervention des services techniques une clé du garage sera remise aux services techniques de la Commune Nouvelle de Saint-James. Cette clé restera dans les ateliers municipaux toute la durée de la présente convention.

Le Service Habitat Jeunes Mont Saint Michel Normandie est locataire du logement en vertu du bail signé le 7 juillet 2015 avec Manche Habitat. Le propriétaire est informé et autorise que l'entretien des extérieurs soit effectué par les services techniques de la Commune Nouvelle de Saint-James dans le cadre de cette convention de partenariat. En cas de soucis d'entretien Manche Habitat informera le Service Habitat Jeunes, locataire du logement.

Article 4 : Responsabilités et assurances

Chaque partie s'engage à souscrire et à maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exercice de ses activités et à l'exécution des obligations qui lui incombent.

Chaque partie demeure responsable des dommages qu'elle pourrait causer aux tiers, aux biens ou aux personnes dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

En cas de sinistre, chaque partie s'engage à effectuer les déclarations nécessaires auprès de son assureur dans les délais prévus par son contrat d'assurance et à en informer l'autre partie dans les meilleurs délais.

En cas d'anomalies constatées, la Commune Nouvelle de Saint James s'engage à en informer le Service Habitat Jeunes dans les plus brefs délais.

Article 5 : Durée et résiliation

La présente convention est établie pour une durée de douze mois, avec effet au 1^{er} septembre 2026 et prévoit un renouvellement par tacite reconduction.

Chaque partie pourra mettre fin à la présente convention à tout moment, sans avoir à justifier sa décision et sans préavis, par notification écrite adressée à l'autre partie.

La résiliation prendra effet à compter de la date de réception de la notification, sauf accord contraire entre les parties.

En cas de manquement grave de l'une des parties à ses obligations contractuelles, l'autre partie pourra également résilier la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux,

Fait à Saint-James, le 24 septembre 2026

La Présidente de l'association SERVICE HABITAT
JEUNES MONT SAINT MICHEL NORMANDIE
Mme SEGUIN Mikaëlle,

Le Maire de la Commune Nouvelle de Saint-
James,
M. GUERIN Jean-René

Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 22 septembre 2026

N° 2026 IX 18

Social

**Entretien d'un
logement communal
pour le compte du
S.H.J et sur du
patrimoine Manche
Habitat**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 29

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :
le 15 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux septembre à vingt heures quinze, le conseil municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur Jean-René GUERIN, maire. La séance a été publique.

Présents : M. Jean-René GUÉRIN, maire ; Mme Carine GRASSET, M. Olivier TIREL, Mme Christine DEROYAND, M. Thomas GAUTIER, Mme Anne DELFRAISSY, M. Claude PICHON, Mme Sylvie NICOLLE, adjoints au maire ; M. Cyrille BERTHELOT, Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Sonia LEGROS, maires délégués ; Mme Louise AMELINE, M. Pascal CATHERINE, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Maryse DOMIN-FOURNIER, Mme Karine DOUESNEAU, M. Christophe DUHAMEL, M. Corentin ESNOULT, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sylvie GOHARD, M. Patrick HELLEU, M. Jimmy LASSALLE, Mme Nathalie LATULIPE, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Dominique LECHAT, M. Frédéric LISS, Mme Maryline MARTIN, Mme Jade NORMAND, M. Charles OURY, conseillers municipaux.

Absents : Mme Nathalie PANASSIÉ, Mme Florence SOUFFRANT.

Procurations : Mme PANASSIÉ à Mme DELAUNAY, Mme SOUFFRANT à M. BERTHELOT.

Mme Myriam DELAUNAY a été nommée secrétaire de séance.

N° 2026 IX 18 : Social - Entretien d'un logement communal pour le compte du Service Habitat Jeunes de la Commune Nouvelle de Saint-James

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les compétences de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie,

VU l'agrément pour une durée de cinq ans du Service Habitat Jeunes en date du 29 avril 2026 dans le cadre de la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées, pour des activités de gestion locative sociale (en particulier l'activité de location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM),

CONSIDÉRANT les besoins repérés en logements temporaires pour les jeunes stagiaires ou en alternance, dans les entreprises du territoire de Saint-James, et des difficultés locales liées à la mobilité localement,

CONSIDÉRANT l'attribution d'un logement Manche Habitat au Service Habitat Jeunes sur la Commune Nouvelle Saint-James, situé 13 rue du Pré au Seigneur à Saint-James,

CONSIDÉRANT que la structure ne dispose pas des moyens d'assurer l'entretien des logements mis à sa disposition, et propose aux communes bénéficiaires d'assurer cette mission par le biais d'une convention,

CONSIDÉRANT le courrier adressé par le Service Habitat Jeunes à la Commune Nouvelle de Saint-James en date du 02 juillet 2026, sollicitant l'intervention des services techniques de la Commune Nouvelle de Saint-James pour l'entretien des extérieurs dudit logement.

*

Le Service Habitat Jeunes Mont Saint Michel Normandie est une association qui accompagne les jeunes de 16 à 30 ans dans l'accès au logement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel – Normandie. Le Service Habitat Jeunes est donc régulièrement sollicité pour trouver des solutions d'hébergement en faveur des jeunes, en stage ou en formation en alternance dans les entreprises du territoire.

Le Service Habitat Jeunes propose aux jeunes :

- le dispositif Hébergement Temporaire chez l'Habitant qui met en relation des propriétaires d'une chambre inoccupée avec des jeunes de 16 à 30 ans qui n'ont pas de logement à proximité de leur lieu de stage, d'apprentissage ou d'emploi. Une solution d'hébergement à prix attractif qui favorise la solidarité et le lien social, lutte contre l'isolement et offre aux jeunes une solution de logement temporaire sécurisante et adaptée à leurs besoins.
- une bourse au logement, afin de mettre en relation les jeunes en recherche de logement et des propriétaires proposant un/des logement(s) en location
- des logements temporaires pour des jeunes actifs (apprentis, stagiaires, personne en formation, en intérim, en CDD, ...). Les logements sont meublés et équipés.

Les offres (gîte, logements privés) ne sont pas suffisantes pour répondre aux besoins exprimés ou inadaptées aux demandes des jeunes du fait notamment de leur éloignement des sites des entreprises.

Fort de son expérience sur d'autres communes de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie, le Service Habitat Jeunes a ouvert un logement situé 13 Rue du Pré au Seigneur à Saint-James en juillet 2026. Il est destiné aux jeunes (16-30 ans) en stage, apprentissage, formation, emploi sur le territoire.

Ce logement de type T4 (3 chambres) dispose d'un espace extérieur. Afin que cet espace soit entretenu, il est proposé que les agents des services techniques de la Commune Nouvelle de Saint-James se chargeront de la tonte de la pelouse et de la taille de la haie.

La convention, annexée à la présente délibération, a pour objet de définir les modalités de fonctionnement entre les parties.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider la convention entre le Service Habitat Jeunes et la Commune Nouvelle de Saint-James, pour l'entretien extérieur du logement de Manche Habitat, situé 13 Rue du Pré au Seigneur à Saint-James,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Jean-René GUÉRIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 22 septembre 2026

N° 2026 IX 19

Salles de convivialité

**Modification de
tarification appliquée
dans le cadre d'une
location à Villiers le Pré**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 29

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :
le 15 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux septembre à vingt heures quinze, le conseil municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur Jean-René GUERIN, maire. La séance a été publique.

Présents : M. Jean-René GUÉRIN, maire ; Mme Carine GRASSET, M. Olivier TIREL, Mme Christine DEROYAND, M. Thomas GAUTIER, Mme Anne DELFRAISSY, M. Claude PICHON, Mme Sylvie NICOLLE, adjoints au maire ; M. Cyrille BERTHELOT, Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Sonia LEGROS, maires délégués ; Mme Louise AMELINE, M. Pascal CATHERINE, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Maryse DOMIN-FOURNIER, Mme Karine DOUESNEAU, M. Christophe DUHAMEL, M. Corentin ESNOUT, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sylvie GOHARD, M. Patrick HELLEU, M. Jimmy LASSALLE, Mme Nathalie LATULIPE, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Dominique LECHAT, M. Frédéric LISS, Mme Maryline MARTIN, Mme Jade NORMAND, M. Charles OURY, conseillers municipaux.

Absents : Mme Nathalie PANASSIÉ, Mme Florence SOUFFRANT.

Procurations : Mme PANASSIÉ à Mme DELAUNAY, Mme SOUFFRANT à M. BERTHELOT.

Mme Myriam DELAUNAY a été nommée secrétaire de séance.

N° 2026 IX 19 : Salles de convivialité - Modification de tarification appliquée dans le cadre d'une location à Villiers le Pré

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2026 V 06 du 27 avril 2026 relative à l'adoption du budget primitif 2026 du budget principal,

VU la délibération n° 2023 I 06 du 6 février 2023, relative à la tarification des salles de convivialité, et notamment le tarif applicable à la salle de convivialité de Villiers-le-Pré,

VU l'avis du bureau municipal réuni le 22 juillet 2026,

CONSIDÉRANT que la tarification des services au public doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

*

M. Patrick DUBOSQ a loué la salle de convivialité de Villiers-le-Pré pour les journées de samedi 18 et dimanche 19 juillet 2026. Conformément aux tarifs adoptés par le conseil municipal, le montant facturé pour cette location s'élève à 120 €.

À la suite de l'utilisation de la salle, le locataire a informé la commune de plusieurs difficultés rencontrées. Sa demande porte notamment sur l'état de propreté de l'équipement lors de sa prise de possession ainsi que sur des problèmes liés à l'évacuation des eaux usées pendant le weekend.

Ces désagréments ont nui au bon déroulement de la location et n'ont pas permis une utilisation pleinement satisfaisante de la salle. Le locataire demande donc à la collectivité de revoir le montant de la location de la salle.

Au regard des difficultés signalées et des conditions dans lesquelles l'équipement a été mis à disposition, le Bureau municipal, sur proposition du maire délégué de Villiers le Pré, a émis un avis favorable au principe d'une réduction du tarif de location.

Il est proposé d'accorder une réduction exceptionnelle de 50 % du montant initialement facturé. Cette réduction représente une somme de 60 € et ramène le prix définitif de la location de 120 à 60 €.

Cette décision constitue une mesure exceptionnelle, justifiée par les circonstances propres à cette location. Elle ne remet pas en cause la grille tarifaire adoptée par le conseil municipal et ne crée pas un nouveau tarif applicable aux futures réservations.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accorder à M. Patrick DUBOSQ une réduction exceptionnelle de 50 % sur le tarif de location de la salle de convivialité de Villiers-le-Pré pour les 18 et 19 juillet 2026,
- De ramener le montant définitif de cette location de 120 à 60 €,
- D'autoriser, selon la situation comptable du dossier, la réduction du titre de recettes correspondant ou le remboursement de la somme de 60 euros si le montant initial a déjà été intégralement encaissé,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Jean-René GUÉRIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 22 septembre 2026

N° 2026 IX 20

Ressources
humaines

Ouverture
de postes

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 29

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :
le 15 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux septembre à vingt heures quinze, le conseil municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur Jean-René GUERIN, maire. La séance a été publique.

Présents : M. Jean-René GUÉRIN, maire ; Mme Carine GRASSET, M. Olivier TIREL, Mme Christine DEROYAND, M. Thomas GAUTIER, Mme Anne DELFRAISSY, M. Claude PICHON, Mme Sylvie NICOLLE, adjoints au maire ; M. Cyrille BERTHELOT, Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Sonia LEGROS, maires délégués ; Mme Louise AMELINE, M. Pascal CATHERINE, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Maryse DOMIN-FOURNIER, Mme Karine DOUESNEAU, M. Christophe DUHAMEL, M. Corentin ESNOUT, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sylvie GOHARD, M. Patrick HELLEU, M. Jimmy LASSALLE, Mme Nathalie LATULIPE, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Dominique LECHAT, M. Frédéric LISS, Mme Maryline MARTIN, Mme Jade NORMAND, M. Charles OURY, conseillers municipaux.

Absents : Mme Nathalie PANASSIÉ, Mme Florence SOUFFRANT.

Procurations : Mme PANASSIÉ à Mme DELAUNAY, Mme SOUFFRANT à M. BERTHELOT.

Mme Myriam DELAUNAY a été nommée secrétaire de séance.

N° 2026 IX 20 : Ressources humaines - Ouverture de postes

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU l'état des emplois de la collectivité,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

*

Pour les besoins d'accueil et de secrétariat dans les mairies déléguées et à la Maison des Citoyens, il est proposé de créer un poste d'agent administratif à temps complet sur le grade d'adjoint administratif.

L'emploi sera pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, selon les conditions statutaires en vigueur.

Par ailleurs, un agent du groupe scolaire Michel Thoury a demandé une disponibilité à compter du 1^{er} janvier 2027. Il est donc nécessaire d'ouvrir un poste d'adjoint territorial d'animation et d'adjoint territorial d'animation 2^{ème} classe pour pallier rapidement au remplacement de l'agent qui quitte la collectivité.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires,
- De créer un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation et d'adjoint territorial d'animation 2^{ème} classe à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires,
- De mettre à jour le tableau des effectifs,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires pour la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Jean-René GUÉRIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 22 septembre 2026

N° 2026 IX 21

Ressources humaines

Signature
d'un contrat CUI PEC

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 29

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :
le 15 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux septembre à vingt heures quinze, le conseil municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur Jean-René GUERIN, maire. La séance a été publique.

Présents : M. Jean-René GUÉRIN, maire ; Mme Carine GRASSET, M. Olivier TIREL, Mme Christine DEROYAND, M. Thomas GAUTIER, Mme Anne DELFRAISSY, M. Claude PICHON, Mme Sylvie NICOLLE, adjoints au maire ; M. Cyrille BERTHELOT, Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Sonia LEGROS, maires délégués ; Mme Louise AMELINE, M. Pascal CATHERINE, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Maryse DOMIN-FOURNIER, Mme Karine DOUESNEAU, M. Christophe DUHAMEL, M. Corentin ESNOULT, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sylvie GOHARD, M. Patrick HELLEU, M. Jimmy LASSALLE, Mme Nathalie LATULIPE, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Dominique LECHAT, M. Frédéric LISS, Mme Maryline MARTIN, Mme Jade NORMAND, M. Charles OURY, conseillers municipaux.

Absents : Mme Nathalie PANASSIÉ, Mme Florence SOUFFRANT.

Procurations : Mme PANASSIÉ à Mme DELAUNAY, Mme SOUFFRANT à M. BERTHELOT.

Mme Myriam DELAUNAY a été nommée secrétaire de séance.

N° 2026 IX 21 : Ressources humaines – Signature d'un contrat CUI PEC

VU l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
VU le Code du travail, notamment ses dispositions relatives au contrat unique d'insertion et au contrat d'accompagnement dans l'emploi,
VU la délibération n° 2026 V 06 du 27 avril 2026 adoptant le budget primitif du budget principal 2026,
VU la délibération n° 2025 IV 24 du 19 mai 2025 relative à la création de contrats d'insertion CUI/CAE,
VU l'état des emplois de la collectivité,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDÉRANT que la conclusion de contrats de travail de droit privé requiert une délibération préalable du Conseil municipal autorisant le Maire à les signer.

*

Le dispositif « Contrat Unique d'Insertion » (CUI) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Dans ce cadre, le Département de la Manche accompagne notamment l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA en proposant aux collectivités territoriales deux modalités de contrats aidés :

- un CUI-CAE de 7 heures hebdomadaires, financé à hauteur de 95 % du SMIC horaire brut ;
- un CUI-CAED d'au moins 20 heures hebdomadaires, financé à hauteur de 60 % du SMIC horaire brut dans la limite de 20 heures hebdomadaires.

Par délibération du 19 mai 2025, le Conseil municipal a créé plusieurs emplois susceptibles d'être pourvus dans le cadre de ces dispositifs, notamment au sein du service scolaire et des services techniques.

Il est aujourd'hui proposé de procéder à un recrutement. Il concerne le service scolaire, sur un emploi de 7 heures hebdomadaires, notamment destiné à participer à la sécurisation des arrivées et départs des enfants au Groupe Scolaire Michel Thoury ainsi qu'à l'entretien des locaux. Une personne remplissant les conditions d'accès au dispositif peut être recrutée sur ce poste.

Le contrat sera conclu pour une durée initiale de six mois, à compter du 5 octobre 2026, renouvelable une fois dans les conditions prévues par le dispositif, et rémunérés sur la base du SMIC en vigueur.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent en CUI-CAE à raison de 7 heures hebdomadaires au sein du service scolaire, sur l'emploi précédemment créé par délibération du 19 mai 2025, à compter du 5 octobre 2026,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes avec le Département de la Manche, ainsi que tout document nécessaire à la mobilisation des aides financières,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de travail correspondant, pour une durée initiale de six mois, renouvelable une fois dans les conditions prévues par les dispositifs, et rémunérés sur la base du SMIC en vigueur,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Jean-René GUÉRIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 22 septembre 2026

N° 2026 IX 22

Ressources humaines

**Renouvellement du
contrat d'un agent
contractuel sur un
emploi permanent des
services techniques**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 29

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :
le 15 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux septembre à vingt heures quinze, le conseil municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur Jean-René GUERIN, maire. La séance a été publique.

Présents : M. Jean-René GUÉRIN, maire ; Mme Carine GRASSET, M. Olivier TIREL, Mme Christine DEROYAND, M. Thomas GAUTIER, Mme Anne DELFRAISSY, M. Claude PICHON, Mme Sylvie NICOLLE, adjoints au maire ; M. Cyrille BERTHELOT, Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Sonia LEGROS, maires délégués ; Mme Louise AMELINE, M. Pascal CATHERINE, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Maryse DOMIN-FOURNIER, Mme Karine DOUESNEAU, M. Christophe DUHAMEL, M. Corentin ESNOULT, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sylvie GOHARD, M. Patrick HELLEU, M. Jimmy LASSALLE, Mme Nathalie LATULIPE, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Dominique LECHAT, M. Frédéric LISS, Mme Maryline MARTIN, Mme Jade NORMAND, M. Charles OURY, conseillers municipaux.

Absents : Mme Nathalie PANASSIÉ, Mme Florence SOUFFRANT.

Procurations : Mme PANASSIÉ à Mme DELAUNAY, Mme SOUFFRANT à M. BERTHELOT.

Mme Myriam DELAUNAY a été nommée secrétaire de séance.

N° 2026 IX 22 : Ressources humaines – Renouvellement du contrat d'un agent contractuel sur un emploi permanent des services techniques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,
VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.313-1, L.332-8, L.332-9 et L.332-10,
VU l'état des emplois de la collectivité,
VU la délibération ayant créé l'emploi permanent correspondant au sein des services techniques,
VU le budget principal 2026,
CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDÉRANT que l'emploi concerné répond à un besoin permanent des services techniques de la Commune Nouvelle de Saint-James,

CONSIDÉRANT que les besoins du service justifient le maintien de cet emploi et la continuité des missions qui lui sont confiées,

CONSIDÉRANT que cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique,

CONSIDÉRANT que le contrat actuellement conclu sur cet emploi arrive à échéance le 30 septembre 2026.

*

L'agent actuellement affecté sur cet emploi au sein des services techniques est recruté par contrat à durée déterminée jusqu'au 30 septembre 2026.

Les fonctions occupées correspondent à un besoin permanent de la collectivité. Au regard des besoins du service et des conditions dans lesquelles l'agent exerce actuellement ses missions, il est proposé de poursuivre la relation contractuelle à compter du 1er octobre 2026.

Les contrats conclus pour pourvoir un emploi permanent sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique peuvent être conclus pour une durée maximale de trois ans et renouvelés, par décision expresse, dans la limite d'une durée totale de six ans. Au-delà de cette durée, leur renouvellement intervient, sous les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, pour une durée indéterminée.

Dans une logique d'harmonisation de la gestion des agents contractuels de la Commune, il est par ailleurs proposé de faire progressivement converger les échéances des contrats en cours vers une date commune fixée au 31 décembre 2027. Cette organisation permettra notamment de disposer d'une échéance commune pour apprécier les besoins des services et les situations individuelles des agents concernés.

Il est donc proposé de renouveler le contrat de l'agent concerné pour une durée de quinze mois, du 1er octobre 2026 au 31 décembre 2027 inclus, sur l'emploi permanent qu'il occupe actuellement au sein des services techniques.

La rémunération sera maintenue dans les conditions fixées par le contrat, conformément au niveau de fonctions exercées, aux qualifications et à l'expérience professionnelle de l'agent.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le renouvellement, pour une durée de quinze mois, du contrat de l'agent occupant l'emploi permanent concerné au sein des services techniques, soit du 01er octobre 2026 au 31 décembre 2027 inclus,
- De dire que ce contrat est conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique,
- De dire que l'agent exercera les fonctions correspondant à l'emploi inscrit au tableau des effectifs de la collectivité et bénéficiera d'une rémunération fixée conformément aux dispositions réglementaires et aux caractéristiques de l'emploi (indice majoré 367 - indice brut 368),
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de travail correspondant, ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Jean-René GUÉRIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 22 septembre 2026

N° 2026 IX 23

Ressources humaines

**Recrutement d'une
direction générale des
services**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 29

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :
le 15 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux septembre à vingt heures quinze, le conseil municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur Jean-René GUERIN, maire. La séance a été publique.

Présents : M. Jean-René GUÉRIN, maire ; Mme Carine GRASSET, M. Olivier TIREL, Mme Christine DEROYAND, M. Thomas GAUTIER, Mme Anne DELFRAISSY, M. Claude PICHON, Mme Sylvie NICOLLE, adjoints au maire ; M. Cyrille BERTHELOT, Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Sonia LEGROS, maires délégués ; Mme Louise AMELINE, M. Pascal CATHERINE, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Maryse DOMIN-FOURNIER, Mme Karine DOUESNEAU, M. Christophe DUHAMEL, M. Corentin ESNOULT, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sylvie GOHARD, M. Patrick HELLEU, M. Jimmy LASSALLE, Mme Nathalie LATULIPE, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Dominique LECHAT, M. Frédéric LISS, Mme Maryline MARTIN, Mme Jade NORMAND, M. Charles OURY, conseillers municipaux.

Absents : Mme Nathalie PANASSIÉ, Mme Florence SOUFFRANT.

Procurations : Mme PANASSIÉ à Mme DELAUNAY, Mme SOUFFRANT à M. BERTHELOT.

Mme Myriam DELAUNAY a été nommée secrétaire de séance.

N° 2026 IX 23 : Ressources humaines - Recrutement d'une direction générale des services

VU le décret n° 2026-484 du 10 juin 2026 portant dispositions statutaires applicables aux emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,
VU l'état des emplois de la collectivité,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services et de préciser le ou les grades correspondant aux emplois créés,

CONSIDÉRANT la nécessité d'anticiper la continuité de la Direction Générale des Services de la Commune Nouvelle de Saint-James et de permettre l'engagement d'une procédure de recrutement dans un cadre statutaire suffisamment ouvert,

CONSIDÉRANT que les communes de 2.000 habitants et plus peuvent créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services,

CONSIDÉRANT que la création concomitante d'un emploi permanent relevant du grade d'attaché territorial et d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services permet à la collectivité d'adapter les modalités de nomination à la situation statutaire et au profil du candidat qui sera retenu.

*

La Commune Nouvelle de Saint-James souhaite anticiper la continuité de sa Direction Générale des Services et engager, dans ce cadre, une procédure de recrutement.

Afin de disposer du champ de recrutement le plus large possible et de pouvoir tenir compte de la situation statutaire du candidat qui sera retenu, il est proposé de créer simultanément :

- Un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet,
- Un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à temps complet, correspondant à la strate démographique de la Commune.

Ces deux emplois répondent à un même objectif de recrutement et n'ont pas vocation à permettre l'exercice simultané de deux fonctions de direction générale.

Dans l'hypothèse où le candidat retenu serait fonctionnaire de catégorie A, celui-ci pourrait, selon sa situation statutaire et son grade, être nommé sur un emploi permanent de la collectivité puis être placé en position de détachement sur l'emploi fonctionnel de Directeur général des services.

Dans l'hypothèse où le candidat retenu serait agent contractuel, celui-ci ne pourrait pas être nommé sur l'emploi fonctionnel de Directeur général des services compte tenu de la strate démographique de la Commune. Son recrutement pourrait en revanche intervenir sur l'emploi permanent d'attaché territorial créé par la présente délibération, sous réserve que les conditions prévues par le Code général de la fonction publique pour le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent soient réunies.

Cette organisation permet ainsi à la Commune de ne pas limiter, au stade de l'appel à candidatures, la procédure aux seuls fonctionnaires, tout en respectant les règles particulières applicables à l'occupation de l'emploi fonctionnel.

L'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services sera occupé dans les conditions prévues par les dispositions statutaires applicables aux emplois fonctionnels de direction. Le Directeur Général des Services est chargé, sous l'autorité du Maire, de diriger et de coordonner l'ensemble des services de la Commune.

Il est donc proposé au conseil municipal de créer les deux emplois nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure de recrutement.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires,
- De créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à temps complet, relevant des dispositions applicables aux communes de 2.000 à 10.000 habitants,
- De fixer la durée des fonctions exercées sur l'emploi fonctionnel à une durée maximale de six ans, renouvelable dans les conditions réglementaires en vigueur,
- De préciser que la rémunération afférente à l'emploi fonctionnel sera déterminée conformément aux dispositions statutaires et à l'échelonnement indiciaire applicables à cet emploi,
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs et des emplois de la collectivité,
- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes sont inscrits au budget de la collectivité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de recrutement correspondante et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré,

Le Maire
Jean-René GUERIN

